

Brochure de Convocation Assemblée Générale Mixte

(Ordinaire et Extraordinaire)

Mercredi 27 avril 2016 à 14h30

au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris - France

réinventons / notre métier



Sommaire

- 01** Éditorial
- 02** Ordre du jour
- 04** Rapport du Conseil d'Administration d'AXA sur les projets de résolutions
- 18** Projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration d'AXA
- 28** Présentation des candidats au Conseil d'Administration d'AXA :
 - administrateurs dont le renouvellement est proposé,
 - candidats dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée
- 35** Rapports des Commissaires aux comptes
- 44** Rapports complémentaires (augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe AXA)
- 48** Exposé sommaire de la situation d'AXA en 2015
- 59** Comment participer à l'Assemblée Générale ?
 - Conditions de participation à l'Assemblée Générale
 - Formalités préalables
 - Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?
 - Comment vous procurer les documents ?
 - Avec le formulaire papier
 - Par Internet
- 67** Demande d'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce

AXA

Société Anonyme au capital de 5 559 520 688,68 euros
Siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris - France
572 093 920 RCS Paris

Documents visés à l'article R.225-81 du Code de commerce.

Éditorial



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'AXA qui se tiendra le :

Mercredi 27 avril 2016 à 14 heures 30
au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris - France

L'Assemblée Générale est **un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue**. Ce sera pour vous l'occasion, en tant qu'actionnaire, de participer, par votre vote, à des décisions importantes pour AXA, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. Vous aurez notamment à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2015 et la distribution d'un dividende de 1,10 euro par action en hausse de 16 % par rapport à l'an passé.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à l'Assemblée. Si vous ne pouvez y assister personnellement, vous avez la possibilité de voter par correspondance, de donner pouvoir à toute personne de votre choix ou au Président de l'Assemblée. AXA vous offre également la possibilité de **voter par Internet** de manière simple, rapide et sécurisée. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles en page 64 et suivantes.

Au nom du Conseil d'Administration, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Henri de Castries
Président Directeur Général

Ordre du jour

De la compétence d'une Assemblée Ordinaire

Rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions

Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2015 et fixation du dividende à 1,10 euro par action

Quatrième résolution

Vote consultatif sur la rémunération individuelle du Président Directeur Général

Cinquième résolution

Vote consultatif sur la rémunération individuelle du Directeur Général Délégué

Sixième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Septième résolution

Renouvellement de Monsieur Stefan Lippe en qualité d'administrateur

Huitième résolution

Renouvellement de Monsieur François Martineau en qualité d'administrateur

Neuvième résolution

Nomination de Madame Irene Dorner en qualité d'administrateur

Dixième résolution

Nomination de Madame Angélien Kemna en qualité d'administrateur

Onzième résolution

Nomination de Madame Doina Palici-Chehab en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA

Douzième résolution

(non agréée par le Conseil d'Administration)

Nomination de Monsieur Alain Raynaud en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA

Treizième résolution

(non agréée par le Conseil d'Administration)

Nomination de Monsieur Martin Woll en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

Quinzième résolution

Nomination de Monsieur Emmanuel Charnavel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

Seizième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'acheter les actions ordinaires de la Société

De la compétence d'une Assemblée Extraordinaire

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions

Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes

Dix-septième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Dix-huitième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

Dix-neuvième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, assorties de conditions de performance, aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA emportant de plein droit, en cas d'attribution d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

Vingtième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, assorties de conditions de performance, aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA emportant de plein droit, en cas d'attribution d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

Vingt-et-unième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ordinaires

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour les formalités

Rapport du Conseil d'Administration d'AXA sur les projets de résolutions

Mesdames, Messieurs,

Nous vous réunissons en Assemblée Générale Mixte pour soumettre à votre approbation des projets de résolutions ayant pour objet :

- l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés d'AXA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et la fixation du montant du dividende (*1^{ère} à 3^{ème} résolutions*) (I) ;
- la présentation, pour avis consultatif, des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (*4^{ème} et 5^{ème} résolutions*) (II) ;
- l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (*6^{ème} résolution*) (III) ;
- le renouvellement en tant qu'administrateurs de Messieurs Stefan Lippe et François Martineau ainsi que la nomination de trois administrateurs dont l'un sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA (*7^{ème} à 13^{ème} résolutions*) (IV) ;
- le renouvellement du mandat du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et la nomination de M. Emmanuel Charnavel comme nouveau Commissaire aux comptes suppléant (*14^{ème} et 15^{ème} résolutions*) (V) ;
- le renouvellement des autorisations relatives au programme de rachat d'actions propres et à l'annulation d'actions (*16^{ème} et 21^{ème} résolutions*) (VI) ;
- le renouvellement des délégations consenties au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (*17^{ème} et 18^{ème} résolutions*) (VII) ;
- le renouvellement de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration relative à l'attribution d'actions de performance au profit des collaborateurs du Groupe AXA (*19^{ème} résolution*) (VIII) ;
- l'approbation d'une autorisation consentie au Conseil d'Administration relative à l'attribution d'actions de performance affectées à un plan de retraite à cotisations définies au profit de certains collaborateurs du Groupe AXA en France (*20^{ème} résolution*) (IX).

Le présent rapport ne correspond qu'à la partie du rapport du Conseil d'Administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale. L'ensemble du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

figure, comme le permet l'article 222-9 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans le Document de Référence 2015 de la Société et une table de concordance (cf. Annexe VIII du Document de Référence 2015) permet de se référer à chacune des sections qu'il comporte.

Le rapport du Conseil d'Administration est notamment composé du présent rapport ainsi que du rapport de gestion visé aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce, du rapport sur la participation des salariés visé à l'article L.225-102 du Code de commerce, du rapport portant sur la rémunération des dirigeants et les informations en matière sociale et environnementale visé aux articles L.225-102-1 et suivants du Code de commerce, et du Rapport du Président du Conseil d'Administration visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, lequel rend compte de la composition du Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

I – Approbation des comptes annuels

1^{ère} à 3^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (1^{ère} résolution) et consolidés (2^{ème} résolution) d'AXA. Les comptes sociaux d'AXA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font ressortir un bénéfice de 1 747 millions d'euros contre un bénéfice de 2 392 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net part du Groupe de 5 617 millions d'euros contre 5 024 millions d'euros au titre de l'exercice 2014. Pour plus d'informations concernant les comptes 2015 d'AXA ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2015 et depuis le début de l'exercice 2016, vous pouvez vous reporter au Document de Référence 2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

La 3^{ème} résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2015 qui fait ressortir un bénéfice de 1 747 millions d'euros. Le bénéfice distribuable s'élève ainsi à 12 319 844 932,55 euros, constitué du bénéfice de l'exercice écoulé, augmenté à hauteur de 10 564 114 266,80 euros par le report à nouveau bénéficiaire antérieur et à hauteur de 8 342 401,06 euros par le montant excédentaire de la réserve légale.

Sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2015, soit 2 426 458 242 actions, le Conseil d'Administration de votre Société vous propose cette année la mise en paiement d'un dividende de 1,10 euro par action, en progression de 16 % par rapport à l'exercice précédent. Le montant global du dividende s'établit en conséquence à 2 669 104 066,20 euros. Le solde du bénéfice distribuable, soit 9 650 740 866,35 euros, serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est précisé cependant qu'en cas de variation, entre le 31 décembre 2015 et la date de l'Assemblée Générale, à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En particulier, les actions attribuées gratuitement au titre du plan d'attribution gratuite d'actions AXA Miles 2012 décidé le 16 mars 2012 par la Société ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice 2015, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende serait ajusté à la hausse à raison du nombre d'actions émises attribuées gratuitement. Le montant affecté au compte « Report à nouveau » serait réduit en conséquence du dividende versé aux bénéficiaires de ces actions.

Par ailleurs, les actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende n'ouvrant pas droit au dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions auto-détenues seraient affectées au compte « Report à nouveau » et le montant global du dividende serait ajusté en conséquence.

Il vous est en conséquence proposé d'autoriser le Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte « Report à nouveau » des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Ce dividende serait mis en paiement le 10 mai 2016, avec une date de détachement du dividende au 6 mai 2016.

Le dividende proposé ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, soit 0,44 euro par action.

Pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, le dividende est imposé selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera, sauf exonération spécifique, soumis à un prélèvement à la source non libératoire, perçu au taux de 21 %, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante.

Les contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) dues par les résidents fiscaux français sont, dans tous les cas, prélevées lors du paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, dans le tableau ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et des revenus non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Dividende par action	0,72 €	0,81 €	0,95 €
Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement	0,72 €	0,81 €	0,95 €
Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement	0	0	0
Montant total des distributions éligibles à l'abattement	1 719 799 908,48 €	1 959 703 811,01 €	2 320 162 843,15 €

II – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

4^{ème} et 5^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, lequel constitue le code de référence de la Société

en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires, par le vote des 4^{ème} et 5^{ème} résolutions, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir :

- Monsieur Henri de Castries, Président Directeur Général ; et
- Monsieur Denis Duverne, Directeur Général Délégué.

En conséquence, il vous est proposé dans la 4^{ème} résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Henri de Castries, Président Directeur Général :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Henri de Castries, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015		
	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	950 000 € (montant versé)	Absence d'évolution par rapport à l'exercice 2014.
Rémunération variable annuelle	2 690 750 € (y compris la partie différée de cette rémunération)	<p>Rémunération variable déterminée par rapport à un montant cible prédéfini (2 350 000 € en 2015) et entièrement soumise à la réalisation de conditions de performance basées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la performance du Groupe (à hauteur de 50 %) appréciée en fonction de l'évolution du résultat opérationnel par action, du retour sur capitaux propres (<i>adjusted Return on Equity - ROE</i>) et de l'indice de satisfaction des clients. Le poids relatif de chacun de ces indicateurs est respectivement de 65 %, 15 % et 20 %. La performance du Groupe a été évaluée à 109 % au titre de l'exercice 2015 ; et - la performance individuelle du dirigeant (à hauteur de 50 %) appréciée en fonction d'objectifs spécifiquement liés à des initiatives stratégiques revues chaque année. La performance individuelle de M. Henri de Castries au titre de 2015 a été évaluée par le Conseil d'Administration à 120 %. <p>Le taux de performance globale de M. Henri de Castries au titre de 2015 ressort donc à 114,5 %.</p> <p>Cf. le Document de Référence 2015, Section 2.2 « Rémunération variable annuelle et conditions de performance » pour plus de détails.</p> <p>Depuis 2013 a été introduit un mécanisme de paiement différé d'une partie égale à 30 % de la rémunération variable annuelle de M. Henri de Castries, sur une période de deux ans. Ce mécanisme a été reconduit par le Conseil d'Administration en février 2016. Ainsi, le montant différé sera payable en deux tranches, respectivement en 2017 et en 2018. Le montant effectivement payé pourra varier en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action AXA pendant la période de différé dans la limite d'un plancher égal à 80 % du montant différé et d'un plafond égal à 120 % du montant différé. Cependant, aucun paiement de la rémunération variable n'aura lieu si le résultat opérationnel du Groupe est négatif l'année précédant le paiement de la rémunération variable différée ou si une démission ou révocation, pour faute lourde ou grave, intervenait l'année précédant la date de paiement.</p> <p>Cf. le Document de Référence 2015, Section 2.2 « Rémunération variable annuelle différée » pour plus de détails.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 202 048 € (valorisation comptable)	<p>Attribution de 145 358 options, représentant 0,006 % du capital social et entièrement soumises à conditions de performance.</p> <p>Les options sont exerçables par tiers, respectivement après trois, quatre et cinq ans. L'ensemble des options ne pourra être exercé que si la performance du cours de l'action AXA est supérieure à celle de l'indice boursier de référence du secteur européen de l'assurance (SXIP) mesurée sur une période minimale de trois ans.</p> <p>Date de décision d'attribution par le Conseil d'Administration : 19 juin 2015 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 23 avril 2014 (18^{ème} résolution)</p> <p>Cf. le Document de Référence 2015, Section 2.2 « Options de souscription ou d'achat d'actions » pour plus de détails.</p>
	Actions de performance = 1 511 514 € (valorisation comptable)	<p>Attribution de 105 332 actions de performance, représentant 0,004 % du capital social et entièrement soumises à conditions de performance.</p> <p>Le nombre d'actions de performance pouvant être définitivement acquises peut varier entre 0 % et 130 % du nombre initialement attribué, en fonction du niveau d'atteinte sur une période de trois exercices cumulés des indicateurs de performance quantitatifs suivants : résultat courant par action, résultat opérationnel et résultat courant.</p> <p>Date de décision d'attribution par le Conseil d'Administration : 19 juin 2015 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 23 avril 2014 (19^{ème} résolution)</p> <p>Cf. le Document de Référence 2015, Section 2.2 « Actions de performance » pour plus de détails.</p>
	Autre élément = N/A	Absence d'autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	N/A	M. Henri de Castries ne perçoit pas de jetons de présence de la Société.
Valorisation des avantages de toute nature	4 508 € (valorisation comptable)	Le seul avantage en nature dont a bénéficié M. Henri de Castries en 2015 est un véhicule de fonction.

Eléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Henri de Castries au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés		
	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>Indemnité due, sauf faute lourde ou grave, uniquement en cas de révocation ou de non-renouvellement de mandat ou de démission intervenant dans les 12 mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société non sollicitée par le bénéficiaire.</p> <p>Paiement de l'indemnité subordonné au respect des trois conditions de performance suivantes : (1) atteinte des objectifs liés à la part variable de la rémunération du bénéficiaire correspondant au versement de 75 % ou plus de la rémunération variable cible au titre d'au moins deux des trois derniers exercices, (2) évolution en pourcentage du cours du titre AXA au moins égale à celle de l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance (SXIP), sur la période de trois ans précédant la date de cessation des fonctions, (3) moyenne du ROE (<i>Return On Equity</i>) courant consolidé des trois derniers exercices supérieure ou égale à 5 %.</p> <p>Le montant de l'indemnité dépend de la réalisation des conditions de performance de la façon suivante : si deux au moins des trois conditions de performance étaient atteintes, 100 % de l'indemnité serait dû ; si une seulement des trois conditions de performance était atteinte, 40 % de l'indemnité serait dû ; si aucune des trois conditions de performance n'était atteinte, aucune indemnité ne serait due. Par exception à ce qui précède et si deux seulement des trois conditions de performance étaient atteintes, l'indemnité serait réduite à 50 % de son montant si la condition de performance (1) n'était pas atteinte ou si le résultat net consolidé d'AXA au titre du dernier exercice clos était négatif.</p> <p>Le montant initial de l'indemnité de M. Henri de Castries était égal à 19 mois de sa rémunération moyenne (fixe et variable) perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions. Le montant initial de l'indemnité devrait ensuite être augmenté d'un mois supplémentaire par nouvelle année d'ancienneté acquise après le 30 avril 2010, sans pouvoir au total excéder 24 mois.</p> <p>Date de décision du Conseil d'Administration : 20 février 2014. Date de soumission à l'Assemblée Générale : 23 avril 2014 (7^{ème} résolution). Cf. le Document de Référence 2015, Section 2.2 « Engagements à raison de la cessation de fonctions » pour plus de détails.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas de clause de non-concurrence au bénéfice de M. Henri de Castries.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>M. Henri de Castries bénéficie, au même titre que l'ensemble des cadres de direction des entités du Groupe AXA en France, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article L.137-11 du Code de la sécurité sociale).</p> <p>Le montant de la retraite supplémentaire vise, pour une ancienneté en tant que directeur d'au moins 20 ans, à obtenir une retraite globale (y compris les rentes versées au titre des régimes obligatoires) équivalente à 40 % de la moyenne des rémunérations des 5 dernières années précédant la date de départ en retraite.</p> <p>Date de décision du Conseil de Surveillance : 7 octobre 2009 Date de soumission à l'Assemblée Générale : 29 avril 2010 (5^{ème} résolution) Cf. le Document de Référence 2015, Section 2.2 « Engagements de retraite » pour plus de détails.</p>

Il vous est également proposé, dans la 5^{ème} résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Denis Duverne, Directeur Général Délégué :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Denis Duverne, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires		
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015		
	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	750 000 € (montant versé)	Absence d'évolution par rapport à l'exercice 2014.
Rémunération variable annuelle	1 587 750 € (y compris la partie différée de cette rémunération)	<p>Rémunération variable déterminée par rapport à un montant cible prédéfini (1 450 000 € en 2015) et entièrement soumise à la réalisation de conditions de performance basées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la performance du Groupe (à hauteur de 50 %) appréciée en fonction de l'évolution du résultat opérationnel par action, du retour sur capitaux propres (<i>adjusted Return on Equity - ROE</i>) et de l'indice de satisfaction des clients. Le poids relatif de chacun de ces indicateurs est respectivement de 65 %, 15 % et 20 %. La performance du Groupe a été évaluée à 109 % au titre de l'exercice 2015 ; et - la performance individuelle du dirigeant (à hauteur de 50 %) appréciée en fonction d'objectifs spécifiquement liés à des initiatives stratégiques revues chaque année. La performance individuelle de M. Denis Duverne a été évaluée par le Conseil d'Administration à 110 %. <p>Le taux de performance globale de M. Denis Duverne au titre de 2015 ressort donc à 109,5 %. Cf. le Document de Référence 2015, Section 2.2 « Rémunération variable annuelle et conditions de performance » pour plus de détails.</p> <p>Depuis 2013 a été introduit un mécanisme de paiement différé d'une partie égale à 30 % de la rémunération variable annuelle de M. Denis Duverne, sur une période de deux ans. Ce mécanisme a été reconduit par le Conseil d'Administration en février 2016. Ainsi, le montant différé sera payable en deux tranches, respectivement en 2017 et en 2018. Le montant effectivement payé pourra varier en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action AXA pendant la période de différé dans la limite d'un plancher égal à 80 % du montant différé et d'un plafond égal à 120 % du montant différé. Cependant, aucun paiement de la rémunération variable n'aura lieu si le résultat opérationnel du Groupe est négatif l'année précédant le paiement de la rémunération variable différée ou si une démission ou révocation, pour faute lourde ou grave, intervenait l'année précédant la date de paiement. Cf. le Document de Référence 2015, Section 2.2 « Rémunération variable annuelle différée » pour plus de détails.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 202 080 € (valorisation comptable)	<p>Attribution de 145 381 options, représentant 0,006 % du capital social et entièrement soumises à conditions de performance.</p> <p>Les options sont exerçables par tiers, respectivement après trois, quatre et cinq ans. L'ensemble des options ne pourra être exercé que si la performance du cours de l'action AXA est supérieure à celle de l'indice boursier de référence du secteur européen de l'assurance (SXIP), mesurée sur une période minimale de trois ans.</p> <p>Date de décision d'attribution par le Conseil d'Administration : 19 juin 2015 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 23 avril 2014 (18^{ème} résolution) Cf. le Document de Référence 2015, Section 2.2 « Options de souscription ou d'achat d'actions » pour plus de détails.</p>
	Actions de performance = 1 185 353 € (valorisation comptable)	<p>Attribution de 82 603 actions de performance, représentant 0,003 % du capital social et entièrement soumises à conditions de performance.</p> <p>Le nombre d'actions de performance pouvant être définitivement acquises peut varier entre 0 % et 130 % du nombre initialement attribué, en fonction du niveau d'atteinte sur une période de trois exercices cumulés des indicateurs de performance quantitatifs suivants : résultat courant par action, résultat opérationnel et résultat courant.</p> <p>Date de décision d'attribution par le Conseil d'Administration : 19 juin 2015 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 23 avril 2014 (19^{ème} résolution) Cf. le Document de Référence 2015, Section 2.2 « Actions de performance » pour plus de détails.</p>
	Autre élément = N/A	Absence d'autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	N/A	M. Denis Duverne ne perçoit pas de jetons de présence de la Société.
Valorisation des avantages de toute nature	6 311 € (valorisation comptable)	Le seul avantage en nature dont a bénéficié M. Denis Duverne en 2015 est un véhicule de fonction.

Eléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Denis Duverne au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>Indemnité due, sauf faute lourde ou grave, uniquement en cas de révocation ou de non-renouvellement de mandat ou de démission intervenant dans les 12 mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société non sollicitée par le bénéficiaire.</p> <p>Paiement de l'indemnité subordonné au respect des trois conditions de performance suivantes : (1) atteinte des objectifs liés à la part variable de la rémunération du bénéficiaire correspondant au versement de 75 % ou plus de la rémunération variable cible au titre d'au moins deux des trois derniers exercices, (2) évolution en pourcentage du cours du titre AXA au moins égale à celle de l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance (SXIP), sur la période de trois ans précédant la date de cessation des fonctions, (3) moyenne du ROE (<i>Return On Equity</i>) courant consolidé des trois derniers exercices supérieure ou égale à 5 %.</p> <p>Le montant de l'indemnité dépend de la réalisation des conditions de performance de la façon suivante : si deux au moins des trois conditions de performance étaient atteintes, 100 % de l'indemnité serait dû ; si une seulement des trois conditions de performance était atteinte, 40 % de l'indemnité serait dû ; si aucune des trois conditions de performance n'était atteinte, aucune indemnité ne serait due. Par exception à ce qui précède et si deux seulement des trois conditions de performance étaient atteintes, l'indemnité serait réduite à 50 % de son montant si la condition de performance (1) n'était pas atteinte ou si le résultat net consolidé d'AXA au titre du dernier exercice clos était négatif.</p> <p>Le montant initial de l'indemnité de M. Denis Duverne était égal à 12 mois de sa rémunération moyenne (fixe et variable) perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions. Le montant initial de l'indemnité devrait ensuite être augmenté d'un mois supplémentaire par nouvelle année d'ancienneté acquise après le 30 avril 2010, sans pouvoir au total excéder 24 mois.</p> <p>Date de décision du Conseil d'Administration : 20 février 2014 Date de soumission à l'Assemblée Générale : 23 avril 2014 (8^{ème} résolution) Cf. le Document de Référence 2015, Section 2.2 « Engagements à raison de la cessation des fonctions » pour plus de détails.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas de clause de non-concurrence au bénéfice de M. Denis Duverne.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>M. Denis Duverne bénéficie, au même titre que l'ensemble des cadres de direction des entités du Groupe AXA en France, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article L.137-11 du Code de la sécurité sociale).</p> <p>Le montant de la retraite supplémentaire vise, pour une ancienneté en tant que directeur d'au moins 20 ans, à obtenir une retraite globale (y compris les rentes versées au titre des régimes obligatoires) équivalente à 40 % de la moyenne des rémunérations des 5 dernières années précédant la date de départ en retraite.</p> <p>Date de décision du Conseil de Surveillance : 7 octobre 2009 Date de soumission à l'Assemblée Générale : 29 avril 2010 (5^{ème} résolution) Cf. le Document de Référence 2015, Section 2.2 « Engagements de retraite » pour plus de détails.</p>

III – Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

6^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Par la 6^{ème} résolution, il vous est demandé de bien vouloir approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions dites « réglementées ». À ce titre, il vous est précisé qu'aucune convention réglementée nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ce rapport mentionne également les conventions et engagements dits « réglementés » antérieurement autorisés et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, lesquels ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'Assemblée Générale. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un nouvel examen par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

IV – Renouvellement du mandat de deux administrateurs et nomination de trois administrateurs dont l'un sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA

7^{ème} à 13^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Renouvellement du mandat de MM. Stefan Lippe et François Martineau (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Il vous est proposé de renouveler les mandats de MM. Stefan Lippe et François Martineau en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts de votre Société, leur mandat en cours venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Leurs mandats ainsi renouvelés viendraient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos. Le *curriculum vitae* de MM. Stefan Lippe et François Martineau figurent en annexe au présent rapport.

Nomination d'un nouvel administrateur (9^{ème} résolution)

Votre Conseil d'Administration, suivant la recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de vous proposer de nommer Mme Irene Dorner en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts de votre Société. Son mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos. En faveur de la candidature de Mme Irene Dorner, le Conseil d'Administration a notamment retenu son profil international ainsi que son importante connaissance de l'industrie financière. Mme Irene Dorner a travaillé près de trente ans dans le secteur bancaire au sein du Groupe HSBC en Europe, en Asie et aux États-

Unis, occupant notamment jusqu'en 2014 les fonctions de « *President* » et Directeur Général d'HSBC USA.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs examiné la situation de Mme Irene Dorner au regard des recommandations du Code de gouvernance Afep-Medef et a conclu que Mme Irene Dorner pouvait être considérée comme indépendante. Le *curriculum vitae* de Mme Irene Dorner figure en annexe au présent rapport.

Nomination d'un nouvel administrateur (10^{ème} résolution)

Votre Conseil d'Administration, suivant la recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de vous proposer de nommer Mme Angelien Kemna en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts de votre Société. Son mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos. En faveur de la candidature de Mme Angelien Kemna, le Conseil d'Administration a notamment retenu son expérience internationale et son expertise dans le domaine financier et plus particulièrement dans la gestion d'actifs. Mme Angelien Kemna a travaillé près de vingt ans dans le secteur financier aux Pays-Bas notamment au sein des Groupes Robeco et ING où elle a successivement occupé les fonctions de Directeur des Investissements puis de Directeur Général pour l'Europe avant de rejoindre le Groupe APG où elle occupe actuellement les fonctions de directeur financier et directeur des risques.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs examiné la situation de Mme Angelien Kemna au regard des recommandations du Code de gouvernance Afep-Medef et a conclu que Mme Angelien Kemna pouvait être considérée comme indépendante. Le *curriculum vitae* de Mme Angelien Kemna figure en annexe au présent rapport.

Nomination d'un membre du Conseil d'Administration sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA (11^{ème} à 13^{ème} résolutions)

Le mandat de Mme Doina Palici-Chehab, membre du Conseil d'Administration représentant les salariés actionnaires, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, il vous est proposé, par les 11^{ème} à 13^{ème} résolutions, de procéder à une nouvelle élection d'un membre du Conseil d'Administration sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA.

Conformément à la réglementation applicable et aux statuts de votre Société, le Conseil d'Administration a consulté fin 2015 et début 2016 les salariés actionnaires du Groupe AXA par la voie d'une consultation directe de ces derniers (processus « direct ») ainsi que d'une consultation des membres des conseils de surveillance des FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise) à exercice indirect des droits de vote (processus « indirect »).

À l'issue de cette consultation, 3 candidats ont été sélectionnés dans le cadre du processus « direct » (figure

entre parenthèses après le nom de chaque candidat le pourcentage de voix qu'il a obtenu lors du vote) : Mme Doina Palici-Chehab (77,3 %), M. Alain Raynaud (12 %) et M. Martin Woll (9,2 %).

Dans le cadre du processus « indirect », aucune candidature n'a été déposée.

Chaque candidat sélectionné fait l'objet d'une résolution distincte et votre Assemblée est invitée à voter sur chacune d'entre elles. Le *curriculum vitae* de tous les candidats figure en annexe au présent rapport.

Il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur tout projet de résolution proposé à l'Assemblée. En conséquence, votre Conseil d'Administration a décidé de recommander aux actionnaires de voter favorablement la 11^{ème} résolution (« Nomination de Madame Doina Palici-Chehab, en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA ») et de rejeter les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions. Cette recommandation a été émise par le Conseil d'Administration après que son Comité de Rémunération et de Gouvernance a émis un avis favorable à la nomination de Mme Doina Palici-Chehab, en qualité de membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a en effet considéré que Mme Doina Palici-Chehab était la mieux à même d'exercer le mandat de représentant des salariés actionnaires au Conseil. Elle a reçu un fort soutien des salariés actionnaires détenant des droits de vote direct lors de la phase préliminaire de sélection des candidats en recueillant plus de 77 % des suffrages exprimés. Mme Doina Palici-Chehab, a plus de trente ans d'expérience dans le secteur de l'assurance, dont vingt-six ans chez AXA en Allemagne, en France, en Inde et à Singapour. Actuellement Directeur Général d'AXA Insurance Singapore (Singapour), elle a été auparavant Directeur Général d'AXA Business Services en Inde. Mme Doina Palici-Chehab, déjà administrateur de votre Société depuis quatre ans, pourrait ainsi continuer à faire bénéficier le Conseil de sa connaissance du Groupe et du secteur de l'assurance ainsi que de son profil international.

Le Conseil d'Administration invite par ailleurs les actionnaires à ne voter favorablement qu'à une seule des résolutions figurant de la 11^{ème} à la 13^{ème} résolution et à rejeter les autres, dans la mesure où les statuts de votre Société ne prévoient la nomination que d'un seul membre du Conseil d'Administration désigné sur proposition des salariés actionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse où plusieurs des résolutions figurant de la 11^{ème} à la 13^{ème} résolutions recevraient un nombre de voix favorables supérieur à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, seule la résolution ayant recueilli le plus grand nombre de voix favorables sera réputée adoptée et les autres résolutions seront corrélativement réputées rejetées par votre Assemblée.

Sous réserve de votre approbation des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration se composerait, par conséquent, de neuf hommes et sept femmes, soit plus de 40 % de femmes, dépassant ainsi les recommandations du Code Afep-Medef et l'exigence

fixée par l'article L.225-17 alinéa 2 du Code de commerce et l'article 6, II de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

V – Renouvellement du cabinet Mazars en tant que Commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant

14^{ème} et 15^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Le mandat du cabinet Mazars, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le mandat de M. Jean-Brice de Turkheim, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. En conséquence, votre Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité d'Audit, vous propose de :

- renouveler le mandat du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices. Ce mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos ;
- nommer M. Emmanuel Charnavel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, en remplacement de M. Jean-Brice de Turkheim. Ce mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

VI – Renouvellement des autorisations en vue de l'achat par la Société de ses propres actions et en vue, le cas échéant, de leur annulation

16^{ème} résolution (à titre ordinaire) et 21^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir l'autoriser à nouveau à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin : a) (i) de couvrir des plans d'options d'achat ou autres

allocations d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, du Groupe AXA, (ii) d'attribuer gratuitement ou céder des actions, dans les conditions prévues par la loi, aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, dans le cadre de leur participation à tout plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe AXA dans les conditions prévues par la réglementation, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou (iii) d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe AXA, ou à certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, b) de favoriser la liquidité du titre AXA, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (Amafi) reconnue par l'AMF, c) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF, d) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital de la Société, e) de les annuler, totalement ou partiellement en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, étant précisé qu'une autorisation à l'effet de réduire le capital est soumise à votre approbation au titre de la 21^{ème} résolution ou f) plus généralement de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur. Il est précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration entendrait utiliser cette autorisation d'achat d'actions pour d'autres objectifs que ceux expressément énumérés ci-dessus, les actionnaires en seront préalablement informés par tout moyen admis par la réglementation.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 35 euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens selon la loi et la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être.

Comme par le passé, les achats de la Société sur ses propres titres seront suspendus en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieures.

Le Conseil d'Administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2015

dans sa 10^{ème} résolution, soit consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Par la 21^{ème} résolution, votre Conseil d'Administration sollicite également de votre Assemblée Générale, pour une durée de 18 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Cette résolution annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2015 dans sa 22^{ème} résolution.

VII – Délégations au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié

17^{ème} et 18^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

Par la 17^{ème} résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'émettre, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservées aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance adhérents du ou des plan(s) d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe AXA, dans la limite d'un montant nominal maximal de 135 millions d'euros. Cette décision supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés, mandataires sociaux ou agents généraux aux titres de capital ou valeurs mobilières, le cas échéant attribués gratuitement, et emporterait renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

Le prix de souscription des actions émises, conformément à la réglementation en vigueur, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Votre Conseil d'Administration pourrait en conséquence réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes

juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires.

Des informations complémentaires sur l'usage fait par votre Conseil d'Administration de l'autorisation d'émettre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié votée par votre Assemblée Générale du 30 avril 2015 sont présentées en pages 44 et suivantes de la Brochure de Convocation de la présente Assemblée.

Dans le prolongement de la 17^{ème} résolution, nous vous proposons, à la 18^{ème} résolution, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seraient constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société, pour la mise en place d'une offre structurée à des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe.

Cette décision supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de cette 18^{ème} résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessus.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, mandataires sociaux ou agents généraux du Groupe AXA résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 17^{ème} résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à 135 millions d'euros, étant précisé que ce montant maximal serait commun aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions ne pourrait pas excéder 135 millions d'euros en nominal.

Le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de la 18^{ème} résolution, ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation

de capital, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer la décote de 20 % susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires.

Au moment où le Conseil d'Administration ferait usage des délégations ci-dessus, des rapports complémentaires seront établis par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales en vigueur.

VIII – Renouvellement de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration relative à l'attribution d'actions de performance au profit des collaborateurs du Groupe AXA

19^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Le Conseil d'Administration vous propose, par la 19^{ème} résolution, de renouveler par anticipation, pour une durée de 38 mois, l'autorisation lui permettant d'attribuer des actions de performance au profit des collaborateurs du Groupe AXA.

Cette nouvelle autorisation permettrait de bénéficier des nouvelles dispositions fiscales et sociales, applicables aux actions gratuites, prévues par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », plus favorables aux bénéficiaires ainsi qu'à leur employeur et réservées aux seules attributions réalisées au titre d'une résolution d'assemblée générale adoptée postérieurement à la publication de ladite loi. Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait, pour sa fraction non utilisée, la délégation précédemment votée par votre Assemblée le 23 avril 2014 et ayant le même objet.

Les plans d'actions de performance mis en œuvre par la Société ont pour principal objectif d'associer à la performance du Groupe AXA, les collaborateurs qui jouent un rôle effectif, direct ou indirect, dans l'atteinte des résultats. Ces mécanismes complémentaires de rémunération, très souvent utilisés par les sociétés internationales, demeurent des éléments indispensables pour attirer et conserver les meilleurs talents dans notre secteur d'activité.

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA.

L'attribution d'actions de performance a pour objet d'attirer, récompenser et fidéliser les meilleurs talents et les collaborateurs disposant de compétences clés en les associant à la fois à la performance intrinsèque du Groupe AXA, à celle de leur entité opérationnelle ou *business unit*, ainsi qu'à la performance du titre AXA sur le moyen/long terme. L'allocation initiale est d'abord déterminée par entité, généralement en fonction de la contribution de cette dernière aux résultats du Groupe au cours de l'exercice précédent. Les attributions sont ensuite décidées par le Conseil d'Administration au niveau individuel en fonction de l'importance de la fonction occupée, de l'aspect critique de l'individu dans le poste, de son potentiel de développement et de sa performance individuelle au cours des exercices précédents. Une attention particulière est portée chaque année par le Conseil d'Administration aux pratiques des sociétés concurrentes et/ou de taille comparable, à l'équité interne et au niveau de compétitivité qui conditionnent les attributions individuelles.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, à l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le Conseil d'Administration propose que le nombre total d'actions de performance attribuées en vertu de cette autorisation à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne puisse excéder 10 % du nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

Les attributions d'actions de performance qui interviendraient dans le cadre de la présente résolution proposée deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, permettant ainsi la mesure de la performance conditionnant l'acquisition définitive des actions sur une durée au moins égale à trois ans.

Les bénéficiaires devraient ensuite conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Cette obligation de conservation pourrait toutefois être réduite ou supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée d'au moins quatre ans.

La politique actuelle d'AXA est, pour l'ensemble des bénéficiaires (dirigeants mandataires sociaux et salariés), de conditionner l'attribution définitive de la totalité des actions de performance (1) à la présence effective du bénéficiaire dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition, et (2) à la réalisation de conditions de performance collective mesurant, sur la période d'acquisition, à la fois la performance du Groupe et celle de l'entité du bénéficiaire sur la base d'objectifs quantitatifs pré-déterminés.

Ces conditions de performance, déterminées par le Conseil d'Administration, sont définies et revues régulièrement en fonction de l'évolution des objectifs stratégiques arrêtés par le Groupe et des pratiques de marché. A titre d'exemple, au cours des dernières années, les critères de performance retenus étaient liés (i) pour mesurer la performance des entités opérationnelles ou *business unit*, au résultat opérationnel ainsi qu'au résultat net ou résultat courant de celles-ci et (ii) pour mesurer la performance du Groupe AXA, au résultat net par action ou résultat courant par action.

Le taux de réalisation des critères de performance (« taux de performance ») permet de déterminer le nombre d'actions qui deviendront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition, sous condition de présence au sein du Groupe. Le nombre d'actions définitivement acquises sera ainsi égal au nombre d'actions de performance initialement attribuées multiplié par le taux de performance lequel peut varier entre 0 et 130 %.

Pour chacun des indicateurs utilisés, la performance cumulée sur les trois exercices de la période d'acquisition est comparée à la performance cumulée de cet indicateur sur une période de référence correspondant aux trois exercices précédant l'attribution des actions de performance.

Jusqu'en 2015, un taux de performance global était ensuite calculé de la façon suivante : $1/3$ performance Groupe + $2/3$ performance entité ou *business unit* = $1/3$ taux de performance (Résultat Courant par Action) + $2/3$ taux de performance [moyenne (Résultat Courant + Résultat Opérationnel)].

A compter des plans 2016, sur proposition du Comité de Rémunération et de Gouvernance, le poids de la performance Groupe sera revu à la hausse pour atteindre 40 % et celui de la performance entité ou *business unit* sera réduit à 50 %. Par ailleurs, afin d'aligner plus étroitement les conditions de performance de nos plans de rémunération en actions avec la stratégie du Groupe et en vue de répondre aux attentes de nos actionnaires, essentiellement orientées sur la mise en place de critères de performance relative et d'indicateurs de responsabilité d'entreprise, deux nouveaux critères de performance relative seront introduits dans le calcul de la performance globale :

- un critère lié à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise - RSE (basé sur l'indice *Dow Jones Sustainability Index* - « DJSI ») comptant pour 10 % du taux de performance global.

La moyenne des scores réalisés par AXA en lien avec l'indice DJSI pendant la période de performance sera ainsi comparée à la moyenne des scores réalisés par les autres sociétés composant l'indice DJSI sur la même période. Ainsi, au titre de cet indicateur :

- aucune action ne sera livrée si le score d'AXA est inférieur au soixante-quinzième percentile⁽¹⁾ ;
- 80 % des actions seront livrées si le score d'AXA est égal au soixante-quinzième percentile ;

⁽¹⁾ Le percentile représente le pourcentage des autres sociétés de l'indice ayant reçu un score plus faible.

- 100 % des actions seront livrées si le score d'AXA est égal au quatre-vingt-cinquième percentile ; et
 - un maximum de 130 % des actions seront livrées si le score d'AXA est égal ou supérieur au quatre-vingt-quinzième percentile.
- Entre ces différents niveaux de performance, le nombre d'actions définitivement acquises est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée.

- un critère de performance relative financier visant à comparer la croissance du taux de rentabilité de l'action AXA (*Total Shareholder Return* - « TSR ») avec celle du TSR de l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance (SXIP⁽¹⁾) et permettant d'ajuster à la hausse ou à la baisse dans une limite de 5 points le taux de performance global. Ainsi, une surperformance d'AXA (à hauteur de 150 % ou plus) par rapport à l'indice SXIP permettra de rehausser le taux de performance global d'un maximum de 5 points (sans pouvoir néanmoins excéder le plafond de 130 % du taux de performance global) et une sous-performance d'AXA (à hauteur de 75 % ou moins) par rapport à l'indice SXIP entraînera une baisse d'un maximum de 5 points du taux de performance global.
- Entre ces niveaux de performance minimale et maximale, un calcul linéaire relatif à la performance réalisée sera appliqué.

Le taux de performance global sera ainsi calculé de la façon suivante : [10 % RSE (DJSI) + 40 % performance Groupe (Résultat Courant par Action) + 50 % performance entité ou *business unit* (moyenne (Résultat Courant + Résultat Opérationnel))] +/- 5 points de performance relative (TSR) dans la limite du plafond de 130 %.

Seule une performance correspondant à un taux de croissance annuel moyen pondéré des différents critères de la performance Groupe et de la performance entité de 5 %⁽²⁾ donne un taux de performance de 100 % (« taux cible »).

Pour l'ensemble des bénéficiaires, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux, en cas de performance :

- inférieure à 65 % (pour le Groupe) et 60 % (pour le périmètre de performance auquel appartient le bénéficiaire) de la performance requise pour atteindre le taux cible (le « plancher »), aucune action n'est livrée aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition ; le dispositif ne garantit donc pas de gain minimum au profit des bénéficiaires ;
- égale à 65 % de la performance requise pour atteindre le taux cible, le nombre d'actions définitivement acquises est égal à 65 % du nombre initialement attribuées ;
- égale à 100 % de la performance requise pour atteindre le taux cible, le nombre d'actions définitivement acquises est égal à 100 % du nombre initialement attribuées ;
- égale ou supérieure à 130 % de la performance requise pour atteindre le taux cible, le nombre d'actions définitivement acquises est égal à 130 % du

nombre initialement attribuées. Une telle performance correspondrait à un taux de croissance annuel moyen pondéré des différents critères égale ou supérieure à 15 %.

Entre les niveaux de performance minimale et maximale, le nombre d'actions définitivement acquises aux bénéficiaires est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée des différents indicateurs utilisés.

Pour l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, l'exigence des conditions de performance est renforcée. Ainsi, en cas de performance inférieure à 80 % de la performance requise pour atteindre le taux cible, aucune action ne leur sera livrée à l'issue de la période d'acquisition. En cas de performance égale à 80 % de la performance requise pour atteindre le taux cible, 50 % du nombre d'actions initialement attribuées seront définitivement acquises. Ce degré d'exigence renforcé s'appliquera également aux deux tiers des actions soumises à la condition de performance Groupe du Résultat Courant par Action (*i.e.* deux tiers de 40 % de l'attribution globale) attribuées aux membres du Comité Exécutif.

De plus, pour l'ensemble des membres du Comité Exécutif, en ce compris les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution définitive d'un tiers des actions soumises à la condition de performance Groupe du Résultat Courant par Action (*i.e.* un tiers de 40 % de l'attribution globale) sera directement liée à l'évolution du taux de croissance annuel moyen pondéré du Résultat Courant par Action. Ainsi :

- un taux de croissance annuel moyen pondéré de cet indicateur de 5 % permettra l'attribution définitive de 100 % des actions initialement attribuées ;
- un taux de croissance annuel moyen pondéré de cet indicateur de 10 % permettra l'attribution définitive de 200 % des actions initialement attribuées, et
- en l'absence de croissance, aucune action ne sera attribuée au titre de cette condition. En conséquence, aucune éventuelle sous-performance ne pourra être rémunérée.

Il est précisé qu'entre les différents niveaux de performance visés ci-avant, le nombre d'actions définitivement acquises est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée.

La totalité des actions définitivement acquises au titre de la condition de performance Groupe est plafonnée à 130 %.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où aucun dividende ne serait versé par la Société au titre de l'un des exercices de la période d'acquisition, le taux de performance serait automatiquement divisé par deux.

Conformément à la loi, pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux éligibles en vertu de la présente autorisation, le Conseil d'Administration soit

⁽¹⁾ Indice SXIP (StoxxInsurance Index) : indice pondéré des capitalisations des sociétés européennes du secteur de l'assurance le composant. Au 31 décembre 2015, cet indice comprenait 36 sociétés du secteur.

⁽²⁾ 5 % pour les entités/régions matures (en ce compris le Groupe), 7 % pour les entités/régions composites et 10 % pour les entités/régions à fort taux de croissance.

décidera que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

La présente autorisation priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet adoptée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2014, à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société.

Un rapport du Conseil d'Administration informera chaque année votre Assemblée des attributions d'actions de performance intervenues en exécution de la présente résolution.

Pour plus de détails sur la politique d'AXA en matière d'attribution d'actions de performance, vous pouvez également consulter la Partie 2.2 « Transparence des rémunérations et participation dans le capital des dirigeants » du Document de Référence 2015 déposé auprès de l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

IX – Autorisation consentie au Conseil d'Administration relative à l'attribution d'actions de performance affectées à un plan de retraite à cotisations définies au profit de certains collaborateurs du Groupe AXA en France

20^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Le Conseil d'Administration vous propose, par la 20^{ème} résolution, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions de performance en vue de financer un plan portable de retraite à cotisations définies (le « Plan à Cotisations Définies ») au profit de certains collaborateurs du Groupe AXA en France. Ce dispositif portable de retraite à cotisations définies remplacerait le plan de retraite à prestations définies actuellement applicable aux directeurs en France (le « Plan à Prestations Définies »), sous réserve du respect de certaines règles de transition afin d'assurer un traitement équitable aux participants du plan actuel.

Les actions ainsi attribuées chaque année seraient soumises à (i) une période d'acquisition de trois ans, (ii) une période d'incessibilité de deux ans au moins suivant le terme de la période d'acquisition et (iii) une obligation de conservation des actions de performance au sein du plan jusqu'à la date de départ en retraite du bénéficiaire sous réserve de cas limités de retraits par anticipation autorisés dans des conditions définies et de la possibilité offerte aux bénéficiaires de céder leurs actions dans un objectif de diversification (à l'issue de la période d'acquisition de

3 ans et de la période d'incessibilité de 2 ans) à condition que le produit de cette cession soit investi dans un produit d'épargne à long terme jusqu'à la retraite du bénéficiaire.

La transition entre le Plan à Prestations Définies existant du Groupe et le Plan à Cotisations Définies a été conçue afin d'être sans incidence sur les coûts pour le Groupe et présentera l'avantage de constituer une épargne portable jusqu'à la date du départ en retraite conformément à l'esprit de la Directive 2014/50/UE du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 *relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire*.

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons ainsi d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés dirigeants et les mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA en France, ayant une ancienneté minimum dans le Groupe AXA de six mois à la date d'attribution.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 0,40 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, à l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le Conseil d'Administration propose que le nombre total d'actions de performance, le cas échéant, attribuées en vertu de cette autorisation à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne puisse excéder 10 % du nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la société AXA SA en fonction à la date du présent rapport (M. Henri de Castries, Président Directeur Général et M. Denis Duverne, Directeur Général Délégué) ne pourront pas bénéficier de ces attributions.

En application des termes du Plan à Cotisations Définies, l'acquisition des actions de performance attribuées serait conditionnée (i) à la présence effective du bénéficiaire dans le Groupe au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'attribution est décidée, et (ii) à la réalisation d'une condition de performance, liée à la moyenne du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA calculée sur la période d'acquisition.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, seule l'atteinte d'un ratio moyen de Solvabilité II du Groupe AXA calculé sur la période d'acquisition supérieur ou égal à 170 % permettrait d'acquiescer la totalité des actions initialement attribuées. Dans l'hypothèse de l'atteinte d'un ratio moyen de

Solvabilité II du Groupe AXA égal à 150 %, seule la moitié des actions initialement attribuées serait acquise. Enfin, aucune action ne serait livrée si le ratio moyen de Solvabilité II du Groupe AXA était inférieur à 150 %. Le dispositif ne garantit donc pas de gain minimum au profit des bénéficiaires.

Entre ces différents niveaux de performance, le nombre d'actions définitivement acquises est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée.

Enfin, dans l'hypothèse où aucun dividende ne serait versé par la Société au titre de l'un des exercices de la période d'acquisition, aucune action initialement attribuée ne pourrait être acquise.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

22^{ème} résolution

La 22^{ème} résolution, qui vous est proposée, est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration d'AXA

Résolutions de la compétence d'une Assemblée Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de la société AXA (la « Société ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2015 et fixation du dividende à 1,10 euro par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 1 747 388 264,69 euros :

- Constate que le montant de la réserve légale est supérieur à 10 % du capital social au 31 décembre 2015 et décide en conséquence de distribuer le montant excédentaire de 8 342 401,06 euros et de réduire à due concurrence le montant de la réserve légale ;

- Constate que le bénéfice de l'exercice 2015 augmenté, d'une part, du report à nouveau bénéficiaire antérieur à hauteur de 10 564 114 266,80 euros et, d'autre part, du montant excédentaire de la réserve légale à hauteur de 8 342 401,06 euros, porte le bénéfice distribuable à la somme de 12 319 844 932,55 euros ;
- Décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :
 - au dividende pour un montant de 2 669 104 066,20 euros,
 - au report à nouveau pour un montant de 9 650 740 866,35 euros.

Sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2015, soit 2 426 458 242 actions, l'Assemblée Générale décide la mise en paiement aux actions y ayant droit d'un dividende de 1,10 euro par action. La date de mise en paiement est fixée au 10 mai 2016.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

L'Assemblée Générale autorise en conséquence le Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte « report à nouveau » des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Ce dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, soit 0,44 euro par action.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente Assemblée, éligibles ou non à l'abattement de 40 % mentionné ci-dessus, autres que le dividende précisé ci-dessus.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles audit abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Dividende par action	0,72 €	0,81 €	0,95 €
Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement	0,72 €	0,81 €	0,95 €
Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement	0	0	0
Montant total des distributions éligibles à l'abattement	1 719 799 908,48 €	1 959 703 811,01 €	2 320 162 843,15 €

Quatrième résolution

Vote consultatif sur la rémunération individuelle du Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Henri de Castries, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 telle que figurant dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Henri de Castries, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cinquième résolution

Vote consultatif sur la rémunération individuelle du Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Denis Duverne, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 telle que figurant dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Denis Duverne, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne comporte aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 précité et intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution

Renouvellement de Monsieur Stefan Lippe en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Stefan Lippe, qui vient à expiration, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos.

Huitième résolution

Renouvellement de Monsieur François Martineau en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François Martineau, qui vient à expiration, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos.

Neuvième résolution

Nomination de Madame Irene Dorner en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Madame Irene Dorner en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos.

Dixième résolution

Nomination de Madame Angélien Kemna en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Madame Angélien Kemna en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos.

Onzième résolution

Nomination de Madame Doina Palici-Chehab en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA,

- nomme Madame Doina Palici-Chehab en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos, conformément à l'article 10 des statuts ;
- décide que (i) dans l'hypothèse où plusieurs des résolutions figurant de la onzième à la treizième résolution recevraient un nombre de voix favorables supérieur à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, seule la résolution ayant recueilli le plus grand nombre de voix favorables sera réputée adoptée et les autres résolutions seront corrélativement réputées rejetées par la présente Assemblée Générale, et que (ii) dans l'hypothèse où aucune des résolutions figurant de la onzième à la treizième résolution ne recevrait un nombre de voix favorables supérieur à la majorité des voix

dont disposent les actionnaires présents ou représentés, aucun des candidats proposés par les salariés actionnaires ne sera désigné en qualité d'administrateur par la présente Assemblée Générale.

Douzième résolution

(non agréée par le Conseil d'Administration)

Nomination de Monsieur Alain Raynaud en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA,

- nomme Monsieur Alain Raynaud en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Doina Palici-Chehab dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos, conformément à l'article 10 des statuts ;
- décide que (i) dans l'hypothèse où plusieurs des résolutions figurant de la onzième à la treizième résolution recevraient un nombre de voix favorables supérieur à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, seule la résolution ayant recueilli le plus grand nombre de voix favorables sera réputée adoptée et les autres résolutions seront corrélativement réputées rejetées par la présente Assemblée Générale, et que (ii) dans l'hypothèse où aucune des résolutions figurant de la onzième à la treizième résolution ne recevrait un nombre de voix favorables supérieur à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, aucun des candidats proposés par les salariés actionnaires ne sera désigné en qualité d'administrateur par la présente Assemblée Générale.

Treizième résolution

(non agréée par le Conseil d'Administration)

Nomination de Monsieur Martin Woll en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA,

- nomme Monsieur Martin Woll en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Doina Palici-Chehab dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à

l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos, conformément à l'article 10 des statuts ;

- décide que (i) dans l'hypothèse où plusieurs des résolutions figurant de la onzième à la treizième résolution recevraient un nombre de voix favorables supérieur à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, seule la résolution ayant recueilli le plus grand nombre de voix favorables sera réputée adoptée et les autres résolutions seront corrélativement réputées rejetées par la présente Assemblée Générale, et que (ii) dans l'hypothèse où aucune des résolutions figurant de la onzième à la treizième résolution ne recevrait un nombre de voix favorables supérieur à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, aucun des candidats proposés par les salariés actionnaires ne sera désigné en qualité d'administrateur par la présente Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

Quinzième résolution

Nomination de Monsieur Emmanuel Charnavel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Emmanuel Charnavel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Brice de Turckheim dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

Seizième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'acheter les actions ordinaires de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1) Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ou ;
- 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital social.

2) Décide que l'acquisition de ces actions ordinaires pourra être effectuée afin :

- a) (i) de couvrir des plans d'options d'achat ou autres allocations d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) d'attribuer gratuitement ou céder des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, dans le cadre de leur participation à tout plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe AXA dans les conditions prévues par la réglementation, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou tout plan d'actionnariat de droit étranger ou (iii) d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou plus généralement dans des conditions et selon des modalités permises par la réglementation ;
- b) de favoriser la liquidité de l'action ordinaire AXA dans le cadre d'un contrat de liquidité qui serait, conformément à la Charte de déontologie de l'Association française des

- marchés financiers (Amafi) reconnue par l'AMF, conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % prévue au 1) de la présente résolution, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- c) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- e) de les annuler, totalement ou partiellement en vertu d'une autorisation donnée par l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire ; ou
- f) plus généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur.
- 3) Décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 35 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le Conseil d'Administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. À titre indicatif, au 24 février 2016, sans tenir compte des actions déjà détenues, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution serait de 8 492 603 840 euros, correspondant à 242 645 824 actions ordinaires acquises au prix maximal unitaire, hors frais, de 35 euros décidé ci-dessus et sur la base du capital social statutaire constaté le 24 février 2016.
- 4) Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.
- 5) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieures.
- Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Le Conseil d'Administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.
- La présente délégation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée Générale du 30 avril 2015 dans sa dixième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolutions de la compétence d'une Assemblée Extraordinaire

Dix-septième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément à la loi et notamment aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138-1 du Code de commerce, ainsi que des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

1) Décide du principe de l'augmentation du capital de la Société et délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ainsi que des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail, adhérents du ou des plan(s) d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe AXA, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 135 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la dix-huitième résolution ci-après ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, dans le cadre de la présente résolution laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

3) Décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L.3332-18 et suivants précités, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra excéder 20 %. L'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des dispositions comptables internationales ou, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires.

4) Autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

5) Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration, ou son délégataire, dans les conditions fixées par la réglementation.

6) Délègue au Conseil d'Administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations, surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital, et notamment :

- décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) ;

- fixer le périmètre des sociétés concernées par l'offre ;
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription d'actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ordinaires ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi les pouvoirs nécessaires à la réalisation des émissions autorisées par la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

La présente délégation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2015 dans sa vingtième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce,

1) Décide du principe de l'augmentation du capital de la Société et délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires dans la limite d'un montant nominal de 135 millions d'euros, une telle émission étant réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la dix-septième résolution ci-avant.

2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seraient constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée à des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionariat salarié qui serait mis en place notamment dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée.

3) Décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en application de la présente résolution (i) ne pourra être inférieur de plus de 20 % à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-septième résolution adoptée par la présente Assemblée, ni supérieur à cette moyenne ou (ii) ne pourra être inférieur de plus de 20 % à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réservée à un bénéficiaire relevant de la catégorie définie ci-dessus, dans la mesure où l'offre structurée mentionnée au paragraphe (iii) du point 2) de la présente résolution ne serait pas mise en place concomitamment à une augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-septième résolution adoptée par la présente Assemblée, ni supérieur à cette moyenne ; le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer la décote de 20 % susvisée, s'il le juge opportun, notamment

afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires.

4) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation de ces pouvoirs, y compris celui d'y surseoir, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :

- fixer la date et le prix d'émission des actions nouvelles à émettre ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive et le mode de libération desdites actions ;
- arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente délégation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2015 dans sa vingt-et-unième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, assorties de conditions de performance, aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA emportant de plein droit, en cas d'attribution d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société

et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

2) Décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

3) Décide que les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 10 % de l'ensemble des actions attribuées au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

4) Décide que l'attribution définitive des actions sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance quantitatives fixées par le Conseil d'Administration.

5) Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale de deux ans qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins quatre ans. S'agissant des mandataires sociaux, le Conseil d'Administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

6) Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

7) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives et, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, ainsi que la date de jouissance de ces actions ;
- déterminer les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe AXA ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères selon lesquels les actions seront attribuées ;
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations ;
- si le Conseil d'Administration décide de prévoir des ajustements, procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux éventuels ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- plus généralement constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2014 dans sa dix-neuvième résolution, est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, assorties de conditions de performance, aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA emportant de plein droit, en cas d'attribution d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.
- 2) Décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,40 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.
- 3) Décide que les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 10 % de l'ensemble des actions attribuées au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.
- 4) Décide que l'attribution définitive des actions sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance quantitatives fixées par le Conseil d'Administration.
- 5) Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans.

Ces actions pourront, le cas échéant, être assorties d'une obligation de conservation dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

6) Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

7) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives et, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, ainsi que la date de jouissance de ces actions ;
- déterminer les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe AXA ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères selon lesquels les actions seront attribuées ;
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations ;
- si le Conseil d'Administration décide de prévoir des ajustements, procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux éventuels ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- plus généralement constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ordinaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce,

1) Autorise le Conseil d'Administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

2) Autorise le Conseil d'Administration à réduire corrélativement le capital social.

3) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions ordinaires annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- de procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2015 dans sa vingt-deuxième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Présentation des candidats au Conseil d'Administration

Administrateur dont le renouvellement est proposé



Stefan Lippe

Fonction principale

Co-fondateur et Président du Conseil d'Administration de Paperless Inc. (Suisse) et co-fondateur et Vice-Président du Conseil d'Administration d'Acqupart Holding AG (Suisse)

Né le 11 octobre 1955

Nationalités allemande et suisse

Mandat et nombre d'actions AXA

Dates de début et de fin de mandat en cours : 25 avril 2012 – Assemblée Générale 2016

Date de 1^{ère} nomination : 25 avril 2012

Président du Comité d'Audit d'AXA

Membre du Comité Financier d'AXA

Nombre d'actions AXA détenues au 31 décembre 2015 : 10 000

Au 31 décembre 2015

Expertise et expérience

M. Stefan Lippe est diplômé en mathématiques et en gestion des entreprises de l'Université de Mannheim. En 1982, il obtient son doctorat et remporte le prix de la fondation Kurt Hamann pour sa thèse. En octobre 1983, il rejoint Bavarian Re (ancienne filiale de Swiss Re). À partir de 1985, il est impliqué dans les opérations du département Dommages de la région germanophone. En 1986, il devient responsable du département de souscription non-proportionnelle. En 1988, il rejoint le Directoire et est responsable de l'activité Dommages de la région germanophone. En 1993, il devient Président du Directoire de Bavarian Re. M. Stefan Lippe est nommé membre du Conseil Exécutif de Swiss Re en 1995, en tant que responsable du Groupe Bavarian Re. En 2001, il devient Directeur de l'activité IARD du Groupe et entre au Comité Exécutif de Swiss Re. Début 2005, il dirige les activités Dommages, Vie et Santé et en septembre 2008, il devient Directeur des Opérations de Swiss Re et est nommé Directeur Général Adjoint de Swiss Re, puis, en 2009, Directeur Général jusqu'en janvier 2012. M. Stefan Lippe a été désigné *Reinsurance CEO* de l'année 2011 par *Reaction*, revue de référence du secteur, et a été distingué lors de la cérémonie *Worldwide Reinsurance Awards 2013* en recevant le prix *Lifetime Achievement Award*. Après près de 30 ans passés au sein de Swiss Re, M. Stefan Lippe se consacre désormais à d'autres activités. En 2011, M. Stefan Lippe co-fonde Acqupart Holding AG, dont il est Vice-Président du Conseil d'Administration, et Acqufin AG. En mai 2013, il co-fonde Paperless Inc. dont il est actuellement Président du Conseil d'Administration. En octobre 2013, M. Stefan Lippe est également nommé Président du Conseil d'Administration de CelsiusPro AG. Depuis mai 2014, M. Stefan Lippe est membre du Conseil de Surveillance de Commerzbank AG.

Mandats en cours

Président du Conseil d'Administration : CelsiusPro AG (Suisse), Paperless Inc. (Suisse)

Président du Conseil Consultatif : German Insurance Association for Vocational Training (BWV) (Allemagne)

Vice-Président du Conseil d'Administration : Acqupart Holding AG (Suisse)

Administrateur : AXA

Membre du Conseil de Surveillance : Commerzbank AG (Allemagne)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président du Directoire : Swiss Re Ltd. (Suisse), Swiss Reinsurance Company Ltd. (Suisse)

Président du Conseil d'Administration : Swiss Re Corporate Solutions Ltd. (Suisse)

Vice-Président du Conseil d'Administration : Acqufin AG (Suisse)

Administrateur : Extremus Insurance Ltd. (Allemagne), Swiss Re Foundation (Suisse), Swiss Re Germany AG (Allemagne), Swiss Re Life Capital Ltd. (Suisse)

Administrateur dont le renouvellement est proposé



François Martineau

Fonction principale

Avocat

Né le 11 juin 1951
Nationalité française

Mandat et nombre d'actions AXA

Dates de début et de fin de mandat en cours : 25 avril 2012 – Assemblée Générale 2016
Date de 1^{ère} nomination : 22 avril 2008
Nombre d'actions AXA détenues au 31 décembre 2015 : 6 732

Au 31 décembre 2015

Expertise et expérience

M. François Martineau est diplômé de l'Université Paris IV (licence en philosophie), de l'Université Paris I (maîtrise en droit) ainsi que de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Il est avocat à la Cour depuis 1976. En 1981, il est Secrétaire de la Conférence. En 1985, il est Chargé d'Enseignement à l'Université de Paris I (Procédure Civile). En 1995, il est Professeur à l'École de Formation du Barreau de Paris (EFB), et depuis 1998, Professeur Honoraire à la Faculté de Droit et de Sciences Politiques de Lima (Pérou). En 1996, il devient Expert auprès du Conseil de l'Europe et, dans ce cadre, accomplit diverses missions dans les pays de l'Est européen portant sur la réforme du Code de l'organisation judiciaire, la réforme de la formation des magistrats et avocats ainsi que la refonte du Code de procédure civile. Il est également intervenu à l'École Nationale de la Magistrature (ENM), dans le cadre de la formation professionnelle. Depuis 1987, il est associé de Lussan/Société d'avocats, dont il est gérant depuis 1995.

Mandats en cours

Gérant : Lussan/Société d'avocats

Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance : Associations Mutuelles Le Conservateur, Assurances Mutuelles Le Conservateur

Vice-Président et administrateur : Bred Banque Populaire

Administrateur : AXA, AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle, Conservateur Finance

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Aucun

Candidate dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée



Irene Dorner

Fonction principale

Administrateur de sociétés

Née le 5 décembre 1954

Nationalité britannique

Nombre d'actions AXA

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015 : *néant*

Au 31 décembre 2015

Expertise et expérience

Mme Irene Dorner est titulaire d'une maîtrise en jurisprudence de St. Anne's College, Oxford (Royaume-Uni) et est avocate au *College of Law* à Londres. Elle débute sa carrière en tant qu'avocate conseil pour Citibank N.A. En 1986, elle rejoint la banque Samuel Montagu en qualité de responsable de la direction juridique et, suite à l'acquisition de Midland Bank par HSBC en 1992, devient responsable de la planification stratégique de Midland Bank. Elle occupe ensuite divers postes opérationnels et fonctionnels de premier plan chez Midland Global Markets et HSBC Bank. Début 2007, elle devient Président Directeur Général adjoint d'HSBC en Malaisie. De 2010 à 2014, elle est Directeur Général et « *President* » d'HSBC USA. Dans le cadre de cette fonction, elle est désignée femme la plus puissante du secteur bancaire par la revue *American Banker*. Elle est alors également Directeur Général Groupe d'HSBC Holdings (Royaume-Uni) et membre du Directoire du Groupe HSBC. En 2014, Mme Irene Dorner quitte HSBC.

Mandats en cours

Administrateur : Rolls-Royce Holdings plc (Royaume-Uni), Rolls Royce plc (Royaume-Uni)

Trustee : SEARRP (the South East Asia Rainforest Research Partnership) (Malaisie)

Membre du Conseil Consultatif : Outleadership (Etats-Unis)

Membre honoraire : St. Anne's College, Oxford (Royaume-Uni)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Directeur Général et « President » : HSBC USA (Etats-Unis)

Directeur Général et membre du Directoire : HSBC Holdings plc (Royaume-Uni)

Président : British American Business (Etats-Unis)

Administrateur : City of New York Partnership (Etats-Unis), Committee Encouraging Corporate Philanthropy (Etats-Unis), Financial Services Roundtable (Etats-Unis), The Clearing House (Etats-Unis)

Candidate dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée



Dr. Angélien Kemna

Fonction principale

Directeur financier et directeur des risques du Groupe APG (Pays-Bas)

Née le 3 novembre 1957

Nationalité néerlandaise

Nombre d'actions AXA

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015 : *néant*

Au 31 décembre 2015

Expertise et expérience

Dr. Angélien Kemna est titulaire d'une maîtrise en économétrie, d'un doctorat en finance de l'Université de Rotterdam (Pays-Bas) et a été chercheuse invitée à la *Sloan School, MIT* (États-Unis). Dr. Angélien Kemna débute sa carrière en tant que professeur associé de finances à l'Université Erasmus de 1988 à 1991. Elle rejoint ensuite le groupe Robeco NV en 1992 où elle occupe divers postes dont celui de directeur des investissements et de la gestion comptable de 1998 à 2001. Durant cette période, elle est également professeur à temps-partiel en marchés financiers à l'Université de Maastricht (Pays-Bas) de 1993 à 1999. De 2001 à juillet 2007, elle travaille pour la société ING Investment Management BV (Pays-Bas) où elle occupe successivement les fonctions de directeur des investissements puis de Directeur Général pour l'Europe. De 2007 à 2011, Dr. Angélien Kemna est professeur à temps-partiel de gouvernement d'entreprise à l'Université Erasmus et occupe également divers postes d'administrateur et de conseiller, notamment celui de Vice-Président du Conseil de Surveillance du régulateur néerlandais (AFM). En 2009, Dr. Angélien Kemna rejoint le Groupe APG en qualité de membre du Comité Exécutif – Directeur des Investissements. Depuis le 1^{er} septembre 2014, elle est directeur financier et directeur des risques du Groupe APG.

Mandats en cours

Président du Conseil de Surveillance : Yellow&Blue Investment Management B.V. (Pays-Bas)

Administrateur : Duisenburg School of Finance (Pays-Bas), Railway Pension Investments Ltd (« RPMI ») (Royaume-Uni), Stichting Child and Youth Finance International (Pays-Bas)

Mandat arrivé à échéance au cours des cinq dernières années

Membre du Conseil de Surveillance : Universiteit Leiden (Pays-Bas)

Candidate dont la nomination, en qualité d'administrateur sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA, est proposée



Doina Palici-Chehab

Fonction principale

Directeur Général d'AXA Insurance Singapore Pte Ltd (Singapour)

Née le 4 novembre 1957

Nationalités allemande et française

Mandat et nombre d'actions AXA

Dates de début et de fin de mandat en cours : 25 avril 2012 – Assemblée Générale 2016

Date de 1^{ère} nomination : 25 avril 2012

Membre du Comité Financier d'AXA

Nombre d'actions AXA et/ou de parts détenues dans des Fonds Communs de Placement d'Entreprise investis en actions AXA au 31 décembre 2015 : 30 014

Au 31 décembre 2015

Expertise et expérience

Mme Doina Palici-Chehab est diplômée de l'Université de Bucarest en Roumanie (*Magister Artium*) et de l'Académie des assurances de Munich en Allemagne (diplôme de gestion d'assurance). De 1980 à 1983, elle est Professeur de langues étrangères en Roumanie. De 1983 à 1990, elle est Expert chez AGF (désormais Allianz) à Cologne en Allemagne. En 1990, elle rejoint le Groupe AXA en qualité de Directeur de la réassurance au sein d'AXA Germany en Allemagne. En 2000, elle devient Responsable Groupe de la réassurance au sein d'AXA Global P&C à Paris. De 2010 à mars 2013, elle est Directeur Général d'AXA Business Services à Bangalore en Inde. Depuis avril 2013, elle est Directeur Général d'AXA Insurance Singapore (Singapour). Depuis avril 2012, Mme Doina Palici-Chehab représente les salariés actionnaires du Groupe au sein du Conseil d'Administration d'AXA.

Mandats en cours

Directeur Général : AXA Insurance Singapore Pte Ltd⁽¹⁾ (Singapour)

Président du Conseil d'Administration : AXA Life Insurance Singapore Pte Ltd⁽¹⁾ (Singapour)

Président : Chambre de Commerce Française (Singapour)

Administrateur : AXA Financial Services (Singapore) Pte Ltd⁽¹⁾ (Singapour)

Administrateur, représentant les salariés actionnaires : AXA Représentante de l'Association des assurances générales de Singapour au Conseil des gouverneurs : Singapore College of Insurance (Singapour)

Membre du Conseil Consultatif : Singapore Management University Lee Kong Chian School of Business (Singapour)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Directeur Général : AXA Business Services Pvt. Ltd.⁽¹⁾ (Inde)

Administrateur : AXA MATRIX Risk Consultants India Private Limited⁽¹⁾ (Inde)

⁽¹⁾ Sociétés du Groupe AXA.

Candidat dont la nomination, en qualité d'administrateur sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA, est proposée (résolution non agréée par le Conseil d'Administration)



Dr. Alain Raynaud

Fonction principale

Médecin du travail du GIE AXA

Né le 27 juillet 1947

Nationalité française

Nombre d'actions AXA

Nombre d'actions AXA et/ou de parts détenues dans des Fonds Communs de Placement d'Entreprise investis en actions AXA au 31 décembre 2015 : 2 821

Au 31 décembre 2015

Expertise et expérience

Le Dr. Alain Reynaud est Docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux de Marseille, ancien assistant à la Faculté de Médecine de Marseille, diplômé de rhumatologie, de rééducation fonctionnelle, d'ostéopathie, d'électromyographie, de pharmacologie générale et cardiovasculaire, de réparation juridique du dommage corporel et de médecine du travail. De 1973 à 1978, le Dr. Alain Raynaud est enseignant à la faculté de médecine et à l'école de kinésithérapeutes de Marseille. De 1978 à 1995, il est Médecin Chef de service des hôpitaux de Roanne, puis de 1995 à 2000, Médecin Chef de service en temps partagé entre l'hôpital de Montargis et l'Hôtel-Dieu de Paris. De 2000 à 2003, il est médecin spécialiste en cabinet et en clinique. Il est expert près la Cour d'Appel de Lyon de 1980 à 1995 et de la Cour d'Appel d'Orléans de 1995 à 2001. Depuis 2014, il est également consultant auprès de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Assemblée Nationale. Depuis 2003, le Dr. Alain Raynaud est le médecin du travail du GIE AXA et du GMS.

Mandats en cours

Membre du Conseil d'Administration : I.L.C. France (International Longevity Center)

Membre de la Commission santé : CINEX (Centre International des Expatriés)

Membre de la Commission santé et sécurité : CIAN (Conseil des Investisseurs Français en Afrique)

Membre : Amicale du GIGN (participation aux entraînements)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Aucun

Candidat dont la nomination, en qualité d'administrateur sur proposition des salariés actionnaires du Groupe AXA, est proposée (résolution non agréée par le Conseil d'Administration)



Martin Woll

Fonction principale

Responsable de l'activité épargne institutionnelle et de la stratégie et de l'analyse des produits d'épargne individuelle en unité de compte – AXA Equitable (États-Unis)

Né le 13 décembre 1981
Nationalité américaine

Nombre d'actions AXA

Nombre d'actions AXA et/ou de parts détenues dans des Fonds Communs de Placement d'Entreprise investis en actions AXA au 31 décembre 2015 : 12 039

Au 31 décembre 2015

Expertise et expérience

M. Martin Woll est titulaire d'un *Bachelors of Arts* (BA) de l'Université de l'Indiana (États-Unis) (spécialisé en sciences politiques, économie internationale et études de la Russie et de l'Europe de l'Est). Il commence sa carrière en tant que *trader* sur le marché des valeurs à revenu fixe au sein de la société AllianceBernstein (États-Unis) (aujourd'hui connue sous le nom d'AB Global). Il est ensuite analyste financier au sein de la banque Houlihan Lokey, où il a été désigné meilleur analyste parmi les dirigeants de l'entreprise. Il occupe ensuite la fonction d'analyste pour un fond de couverture à long/court terme spécialisé en investissement immobilier où il effectue des recherches pour le gestionnaire de portefeuilles. En juillet 2010, M. Woll rejoint AXA Equitable (États-Unis) au sein du département des initiatives stratégiques, destiné aux effectifs performants et hauts potentiels, leur permettant d'acquérir une connaissance de l'entreprise et *in fine* de s'intégrer à l'activité. Depuis 2010, M. Woll a exercé diverses fonctions avant de devenir responsable de l'activité Epargne Institutionnelle ainsi que de la stratégie et de l'analyse des produits d'épargne individuelle en unité de compte. Dans le cadre de cette double fonction, M. Woll est responsable d'une activité qui a développé et commercialisé la première solution de séquestre couvert par une assurance adaptée aux opérations de fusions et acquisitions, visant un marché de plus de 300 milliards de dollars d'actifs aux États-Unis. Il est également responsable d'une équipe chargée de développer et de mettre en œuvre diverses initiatives stratégiques ayant pour but d'augmenter le volume et la diversité des activités d'AXA Equitable, de réduire le risque lié aux activités « *Variable Annuity* » et d'accroître l'efficacité de son activité de distribution.

Mandats en cours

Membre : The Anti-Defamation League (ADL - Glass Leadership Institute) (États-Unis) (nommé en tant que jeune leader afin de participer au conseil d'administration d'ADL), Hebrew Immigrant Aid Society (HIAS) (États-Unis)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Aucun

Rapports des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires
AXA SA
25 avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Henri de Castries (Président Directeur Général)

Nature, objet et modalités

Le Conseil de Surveillance d'AXA, lors de sa séance du 17 février 2010, a pris acte de la décision de M. Henri de Castries de renoncer à son contrat de travail avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 appelée à statuer sur le changement du mode de gouvernance d'AXA par l'adoption d'une structure à Conseil d'Administration dans laquelle M. de Castries exercerait les fonctions de Président Directeur Général.

Le Conseil de Surveillance a souhaité s'assurer que la renonciation de M. Henri de Castries à son contrat de travail, conformément aux recommandations Afep-Medef, n'aurait pas pour effet de remettre en cause ses droits en termes de protection sociale.

En conséquence, le Conseil de Surveillance a pris les décisions suivantes :

- Le Conseil de Surveillance a autorisé la Société à prendre les engagements nécessaires afin que M. Henri de Castries puisse continuer à bénéficier, en sa qualité de dirigeant mandataire social, de régimes de protection sociale (frais de santé, prévoyance, retraite...) identiques ou similaires à ceux applicables aux cadres de direction salariés du Groupe AXA en France, notamment par une modification des contrats collectifs Groupe de prévoyance et de frais de santé ;
- Le Conseil de Surveillance a autorisé l'attribution à M. de Castries d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social d'un montant équivalent à celle prévue par l'accord collectif de 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurance qui lui était précédemment applicable au titre de ses fonctions salariées, mais soumise à conditions de performances conformément aux recommandations Afep-Medef.

Une indemnité serait due, sauf faute lourde ou grave, uniquement en cas de révocation ou de non renouvellement de mandat ou de démission intervenant dans les 12 mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société non sollicitée par le bénéficiaire.

Le paiement de l'indemnité serait également subordonné au respect de conditions de performance. Lors de sa réunion du 20 février 2014, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Rémunération et de Gouvernance, a autorisé la conclusion entre la Société et M. Henri de Castries d'un nouveau protocole d'accord prévoyant que les trois conditions de performance subordonnant le versement des indemnités de départ seraient désormais les suivantes :

1. atteinte des objectifs liés à la part variable de la rémunération du bénéficiaire correspondant au versement de 75 % ou plus de la rémunération variable cible au titre d'au moins deux des trois derniers exercices ;
2. évolution en pourcentage du cours du titre AXA au moins égale à celle de l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance (SXIP), sur la période de trois ans précédant la date de cessation des fonctions ;
3. moyenne du ROE courant consolidé (*adjusted ROE*) des trois derniers exercices supérieure ou égale à 5 %.

Le montant de l'indemnité à verser au bénéficiaire serait modulé en fonction de la réalisation des conditions de performance de la façon suivante : si deux au moins des trois conditions de performance étaient atteintes, 100 % de l'indemnité serait dû ; si une seulement des trois conditions de performance était atteinte, 40 % de l'indemnité serait dû ; si aucune des trois conditions de performance était atteinte, aucune indemnité ne serait due. Par exception à ce qui précède et si deux seulement des trois conditions de performance étaient atteintes, l'indemnité serait réduite à 50 % de son montant si la condition de performance (1) n'était pas atteinte ou si le résultat net consolidé d'AXA au titre du dernier exercice clos était négatif.

Aucune indemnité ne serait due si le bénéficiaire avait la possibilité de faire valoir ses droits au titre du régime de retraite supplémentaire, dans les 6 mois de la cessation de ses fonctions.

Le montant initial de l'indemnité serait égal, pour M. Henri de Castries, à 19 mois de sa rémunération moyenne (fixe et variable) perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions. Le montant initial de l'indemnité serait augmenté d'un mois supplémentaire par nouvelle année d'ancienneté, sans pouvoir au total excéder 24 mois.

Ces engagements d'indemnisation sont en vigueur depuis la renonciation effective, par M. Henri de Castries, à son contrat de travail. Leur durée est celle du mandat social en cours du bénéficiaire à la date de son entrée en vigueur, soit le 23 avril 2014, ainsi que de ses éventuels renouvellements successifs.

Avec M. Denis Duverne (Directeur Général Délégué)

Nature, objet et modalités

Le Conseil de Surveillance d'AXA, lors de sa séance du 17 février 2010, a pris acte de la décision de M. Denis Duverne de renoncer à son contrat de travail avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 appelée à statuer sur le changement du mode de gouvernance d'AXA par l'adoption d'une structure à Conseil d'Administration dans laquelle M. Duverne exercerait les fonctions de Directeur Général Délégué.

Le Conseil de Surveillance a souhaité s'assurer que la renonciation de M. Duverne à son contrat de travail, conformément aux recommandations Afep-Medef, n'aurait pas pour effet de remettre en cause ses droits en termes de protection sociale.

En conséquence, le Conseil de Surveillance a pris les décisions suivantes :

- Le Conseil de Surveillance a autorisé la Société à prendre les engagements nécessaires afin que M. Denis Duverne puisse continuer à bénéficier, en sa qualité de dirigeant mandataire social, de régimes de protection sociale (frais de santé, prévoyance, retraite...) identiques ou similaires à ceux applicables aux cadres de direction salariés du Groupe AXA en France, notamment par une modification des contrats collectifs Groupe de prévoyance et de frais de santé ;
- Le Conseil de Surveillance a autorisé l'attribution à M. Denis Duverne d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social d'un montant équivalent à celle prévue par l'accord collectif de 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurance qui lui était précédemment applicable au titre de sa fonction salariée, mais soumise à conditions de performance conformément aux recommandations Afep-Medef.

Une indemnité serait due, sauf faute lourde ou grave, uniquement en cas de révocation ou de non renouvellement de mandat ou de démission intervenant dans les 12 mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société non sollicitée par le bénéficiaire.

Le paiement de l'indemnité serait également subordonné au respect de conditions de performance. Lors de sa réunion du 20 février 2014, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Rémunération et de Gouvernance, a autorisé la conclusion entre la Société et M. Denis Duverne d'un nouveau protocole d'accord prévoyant que les trois conditions de performance subordonnant le versement de l'indemnité de départ seraient désormais les suivantes :

1. atteinte des objectifs liés à la part variable de la rémunération du bénéficiaire correspondant au versement de 75 % ou plus de la rémunération variable cible au titre d'au moins deux des trois derniers exercices ;
2. évolution en pourcentage du cours du titre AXA au moins égale à celle de l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance (SXIP), sur la période de trois ans précédant la date de cessation des fonctions ;
3. moyenne du ROE courant consolidé (*adjusted ROE*) des trois derniers exercices supérieure ou égale à 5 %.

Le montant de l'indemnité à verser au bénéficiaire serait modulé en fonction de la réalisation des conditions de performance de la façon suivante : si deux au moins des trois conditions de performance étaient atteintes, 100 % de l'indemnité serait dû ; si une seulement des trois conditions de performance était atteinte, 40 % de l'indemnité serait dû ; si aucune des trois conditions de performance était atteinte, aucune indemnité ne serait due. Par exception à ce qui précède et si deux seulement des trois conditions de performance étaient atteintes, l'indemnité serait réduite à 50 % de son montant si la condition de performance (1) n'était pas atteinte ou si le résultat net consolidé d'AXA au titre du dernier exercice clos était négatif.

Aucune indemnité ne serait due si le bénéficiaire avait la possibilité de faire valoir ses droits au titre du régime de retraite supplémentaire, dans les 6 mois de la cessation de ses fonctions.

Le montant initial de l'indemnité serait égal, pour M. Denis Duverne, à 12 mois de sa rémunération moyenne (fixe et variable) perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation des fonctions. Le montant initial de l'indemnité serait augmenté d'un mois supplémentaire par nouvelle année d'ancienneté, sans pouvoir au total excéder 24 mois.

Ces engagements d'indemnisation sont en vigueur depuis la renonciation effective, par M. Denis Duverne, à son contrat de travail. Leur durée est celle du mandat social en cours du bénéficiaire à la date de son entrée en vigueur, soit le 23 avril 2014, ainsi que ses éventuels renouvellements successifs.

Avec les dirigeants mandataires sociaux suivants : MM. Henri de Castries (Président Directeur Général) et Denis Duverne (Directeur Général Délégué)

Nature, objet et modalités

Le Conseil de Surveillance du 7 octobre 2009 a confirmé le bénéfice du régime de retraite supplémentaire pour les cadres de direction du Groupe AXA en France au profit de MM. Henri de Castries, Denis Duverne et François Pierson, alors membres du Directoire, dans les mêmes conditions que pour les autres cadres de direction du Groupe AXA en France.

Ce régime, qui existe depuis le 1^{er} janvier 1992, a fait l'objet de modifications effectives à compter du 1^{er} janvier 2005 et à compter du 1^{er} juillet 2009.

Au titre de ce régime, une rente de retraite supplémentaire est versée aux cadres de direction qui quittent le Groupe AXA et font valoir immédiatement leurs droits à la retraite avec au minimum 10 ans d'ancienneté dont au moins 5 ans d'ancienneté en tant que cadre de direction. Peuvent également en bénéficier les cadres de direction licenciés après l'âge de 55 ans, à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.

Le montant de la retraite supplémentaire est calculé au moment du départ en retraite et complète l'ensemble des retraites versées au titre des régimes obligatoires (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC) et de tout autre régime de retraite auquel le bénéficiaire a pu participer au cours de sa carrière dans ou en dehors du Groupe AXA.

Le montant de la retraite supplémentaire vise, pour une ancienneté en tant que cadre de direction au sein du Groupe AXA d'au moins 20 ans, à obtenir une retraite globale équivalente à 40 % de la moyenne des rémunérations brutes des 5 dernières années précédant la date de départ en retraite, si cette moyenne est supérieure à 12 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Des coefficients d'abattement sont appliqués dans le cas d'une ancienneté en tant que cadre de direction inférieure à 20 ans. Ainsi, pour 10 ans d'ancienneté en tant que cadre de direction, la retraite supplémentaire permettra d'atteindre un taux de retraite globale équivalent à 34 % au lieu de 40 %. Ce taux est réduit à 20 % pour une ancienneté en tant que cadre de direction de 5 ans, et aucune retraite supplémentaire n'est versée pour une ancienneté en tant que cadre de direction inférieure à 5 ans.

En cas de départ du Groupe AXA avant la date de liquidation des droits à retraite, aucune retraite supplémentaire n'est versée.

Au cours de l'exercice 2015, ces engagements se sont poursuivis en faveur de MM. Henri de Castries et Denis Duverne (respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué depuis le 29 avril 2010).

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Michel Laforce – Xavier Crépon

Mazars
Jean-Claude Pauly – Gilles Magnan

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

(Assemblée Générale du 27 avril 2016 - 17^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
AXA SA
25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant nominal maximum de 135 millions d'euros, réservée aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance de votre Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ainsi que des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail, adhérents du ou des plan(s) d'épargne d'entreprise de votre Société ou du Groupe AXA, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration précise dans son rapport que le plafond maximum de l'augmentation du capital social (135 millions d'euros) est commun à cette résolution et à la 18^{ème} résolution.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Michel Laforce – Xavier Crépon

Mazars
Jean-Claude Pauly – Gilles Magnan

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

(Assemblée Générale du 27 avril 2016 - 18^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
AXA SA
25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant nominal maximum de 135 millions d'euros, réservée à une catégorie de bénéficiaires déterminée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration précise dans son rapport que le plafond maximum de l'augmentation du capital social (135 millions d'euros) est commun à cette résolution et à la 17^{ème} résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Michel Laforce – Xavier Crépon

Mazars
Jean-Claude Pauly – Gilles Magnan

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux

(Assemblée Générale du 27 avril 2016 - 19^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
AXA SA
25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, qui seront soumises en totalité à l'atteinte de conditions de performance qu'il aura fixées.

Le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre total d'actions de performance attribuées en vertu de cette autorisation à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Michel Laforce – Xavier Crépon

Mazars
Jean-Claude Pauly – Gilles Magnan

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux

(Assemblée Générale du 27 avril 2016 - 20^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
AXA SA
25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, au profit des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, qui seront soumises en totalité à l'atteinte de conditions de performance qu'il aura fixées.

Le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,40 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre total d'actions de performance attribuées en vertu de cette autorisation à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Michel Laforce – Xavier Crépon

Mazars
Jean-Claude Pauly – Gilles Magnan

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions ordinaires

(Assemblée Générale du 27 avril 2016 - 21^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
AXA SA
25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions ordinaires achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Michel Laforce – Xavier Crépon

Mazars
Jean-Claude Pauly – Gilles Magnan

Rapports complémentaires (augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe AXA)

Rapport complémentaire du Directeur Général Délégué (augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe AXA)

Le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 19 juin 2015, du principe ainsi que du calendrier d'une nouvelle augmentation du capital de la Société par l'émission d'un nombre maximal de 58 951 965 actions de la Société au profit des salariés des sociétés ou groupements français ou étrangers du Groupe (« Shareplan 2015 »).

Conformément à la délégation, en vertu des dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, conférée au Conseil d'Administration par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 30 avril 2015 et à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 19 juin 2015 avec l'accord du Directeur Général, le soussigné a fait usage de ladite délégation en fixant dans sa décision du 21 octobre 2015 les conditions définitives de l'opération.

Il est rappelé que cette délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2015 a été donnée au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit mois à compter de ladite Assemblée, aux fins d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées (i) aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) des entités d'AXA en France et (ii) aux actuels ou anciens salariés adhérents du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) des entités d'AXA dont le siège social est situé hors de France (ci-après collectivement désignés les « Salariés »), dans la limite d'un montant nominal maximal de 135 millions d'euros.

La délégation de l'Assemblée Générale mentionnée ci-dessus emportait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise aux titres de capital ou valeurs mobilières à émettre et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

1. Conditions définitives de l'opération

En plus de la formule classique de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés, une formule à effet de levier est proposée par le Groupe. Dans le cadre de cette formule à effet de levier, plusieurs compartiments de Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ont été créés, destinés aux résidents français d'une part, et aux résidents étrangers d'autre part.

Dans le cadre de la formule à effet de levier, les porteurs de parts de FCPE bénéficient d'un mécanisme leur permettant de limiter leur apport personnel à 10 % du prix de souscription de la totalité des actions souscrites pour leur compte, les 90 % restant étant financés par l'apport complémentaire de la banque partenaire de l'opération. Grâce à une opération d'échange conclue par le FCPE, la valeur liquidative de leurs parts lors de la liquidation à l'échéance du FCPE, ou dans les cas prévus par la loi lors de tout rachat anticipé avant cette date, sera égale à la somme de leur apport personnel qui est garanti en euros et d'une participation à l'appréciation éventuelle de l'intégralité des actions qu'ils auront souscrites par l'intermédiaire du FCPE.

Les règlements des FCPE, agréés par l'Autorité des marchés financiers en date du 27 mai 2015, définissent plus amplement les paramètres de cette opération.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'Administration avait décidé, lors de sa séance du 19 juin 2015, que les prix d'émission des actions nouvelles correspondraient :

- pour la formule classique, à 80 % de la moyenne arithmétique des 20 VWAP (*volume-weighted average prices*) journaliers, soit la moyenne arithmétique des moyennes des prix des actions AXA échangées pour un jour de bourse donné, pondérées par le nombre d'actions AXA échangées pour chaque prix sur le compartiment A d'Euronext Paris, hors cours d'ouverture et cours de clôture, sur une période de 20 jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant la décision du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué fixant les dates de la période de rétractation/souscription ;

- pour la formule à effet de levier, à 91,43 % de la moyenne arithmétique des 20 VWAP (*volume-weighted average prices*) journaliers, soit la moyenne arithmétique des moyennes des prix des actions AXA échangées pour un jour de bourse donné, pondérées par le nombre d'actions AXA échangées pour chaque prix sur le compartiment A d'Euronext Paris, hors cours d'ouverture et cours de clôture, sur une période de 20 jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant la décision du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué fixant les dates de la période de rétractation/souscription.

En conséquence de quoi, le soussigné, dans sa décision du 21 octobre 2015 :

1°/ a constaté que la moyenne des 20 VWAP journaliers sur la période du 23 septembre 2015 (inclus) au 20 octobre 2015 (inclus) s'établit à 22,17 euros, après arrondi au centime d'euro supérieur (ci-après le « Prix de Référence ») ;

2°/ a décidé que, pour la formule classique, le prix unitaire de souscription des actions nouvelles proposées dans le cadre de l'augmentation du capital social réservée aux salariés sera égal à 17,74 euros, soit 80 % du Prix de Référence ;

3°/ a décidé que, pour la formule à effet de levier, le prix unitaire de souscription des actions nouvelles proposées dans le cadre de l'augmentation du capital social réservée aux salariés sera égal à 20,27 euros, soit 91,43 % du Prix de Référence.

Le soussigné a également décidé de fixer les dates de la période de rétractation/souscription à l'opération du 22 octobre 2015 (inclus) au 27 octobre 2015 (inclus).

La date de constatation de l'augmentation de capital est prévue pour le 27 novembre 2015. Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le nombre d'actions nouvelles émises correspondra au nombre d'actions effectivement souscrites par les bénéficiaires qui sera connu au terme de la période de rétractation/souscription.

2. Incidences de l'émission proposée

L'incidence de l'émission d'un nombre maximal de 58 951 965 actions nouvelles sur la participation dans le capital social d'un actionnaire détenant 1 % du capital d'AXA⁽¹⁾ et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital serait la suivante :

Participation de l'actionnaire au capital

Avant émission	1,00 %
Après émission d'un nombre maximal de 58 951 965 actions nouvelles	0,98 %

En outre, l'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux pris au 30 juin 2015, pour un actionnaire détenant une action AXA et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital serait la suivante :

- Dans l'hypothèse où la totalité de l'offre serait souscrite via la formule classique :

Quote-part dans les capitaux propres au 30 juin 2015 (par action)

Avant émission	17,62 euros
Après émission d'un nombre maximal de 58 951 965 actions nouvelles	17,62 euros

- Dans l'hypothèse où la totalité de l'offre serait souscrite via la formule à effet de levier :

Quote-part dans les capitaux propres au 30 juin 2015 (par action)

Avant émission	17,62 euros
Après émission d'un nombre maximal de 58 951 965 actions nouvelles	17,68 euros

Il est rappelé que les chiffres indiqués ci-dessus sont calculés sur la base du nombre maximal d'actions théorique pouvant être émises dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent rapport. A titre indicatif, lors de l'opération Shareplan 2014, un nombre total de 19 253 990 actions avaient été souscrites et réparties de la façon suivante : 1 605 146 actions nouvelles dans le cadre de la formule classique et 17 648 844 actions nouvelles dans le cadre de la formule à effet de levier.

Compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, celle-ci ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, le présent rapport sera mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et porté à la connaissance des actionnaires à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Fait le 21 octobre 2015,

Denis Duverne
Directeur Général Délégué

⁽¹⁾ Le capital d'AXA est déterminé sur la base du nombre d'actions composant le capital déclaré par la Société à l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 8 octobre 2015, soit 2 445 272 794 actions.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Entreprise de Groupe (PEEG) ou du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG)

Décision du Directeur Général Délégué du 21 octobre 2015

Aux Actionnaires
Société AXA
25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs, les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 mars 2015 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée (i) aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance adhérents du Plan d'Epargne Entreprise de Groupe (PEEG) des entités d'AXA en France et (ii) aux actuels ou anciens salariés adhérents du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) des entités d'AXA dont le siège social est situé hors de France, décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015.

Cette Assemblée avait délégué pour une durée de 18 mois au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération et pour un montant nominal maximum de 135 millions d'euros. Le 19 juin 2015, le Conseil d'Administration a décidé du principe et du calendrier d'une telle augmentation de capital et de déléguer au Directeur Général et, avec son accord, au Directeur Général Délégué, le pouvoir de décider la réalisation de l'augmentation de capital et d'arrêter les conditions définitives de l'opération selon les modalités et le calendrier arrêtés par le Conseil d'Administration.

Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général Délégué a décidé le 21 octobre 2015 de procéder à une augmentation du capital par émission d'un nombre maximum de 58 951 965 actions nouvelles de la Société avec les prix d'émission suivants :

- pour la formule classique, au prix unitaire de 17,74 euros, soit 80 % de la moyenne des 20 cours moyens pondérés journaliers (VWAP) du titre AXA sur la période du 23 septembre 2015 (inclus) au 20 octobre 2015 (inclus) ;
- pour la formule avec effet de levier, au prix unitaire de 20,27 euros, soit 91,43 % de la moyenne des 20 cours moyens pondérés journaliers (VWAP) du titre AXA sur la période du 23 septembre 2015 (inclus) au 20 octobre 2015 (inclus).

Il appartient au Directeur Général Délégué d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Directeur Général Délégué au 30 juin 2015, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directeur Général Délégué sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Directeur Général Délégué ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 23 octobre 2015.

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Michel Laforce - Xavier Crépon

Mazars
Gilles Magnan – Jean-Claude Pauly

Exposé sommaire de la situation d'AXA en 2015

Chiffres-clés 2015

Chiffre d'affaires consolidé :	98 534 millions d'euros (+ 1 % à données comparables)
Résultat net part du Groupe :	5 617 millions d'euros
Résultat courant ^(a) :	6 008 millions d'euros
Résultat opérationnel ^(b) :	5 574 millions d'euros
Bénéfice net par action totalement dilué sur base du résultat courant :	2,34 euros
Dividende par action ^(c) :	1,10 euro

(a) Le résultat courant correspond au résultat net part du Groupe avant prise en compte de l'impact des :

- (i) opérations exceptionnelles (principalement liées aux changements de périmètre et aux opérations discontinues) ;
- (ii) coûts d'intégration et de restructuration relatifs aux sociétés significatives nouvellement acquises, ainsi que les coûts de restructuration relatifs aux mesures d'amélioration de productivité ;
- (iii) écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles de même nature ;
- (iv) gains ou pertes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (à l'exception des placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) et les instruments dérivés s'y rattachant (incluant tous les impacts de change sur les actifs, les passifs et les instruments dérivés).

(b) Le résultat opérationnel est égal au résultat courant à l'exception des plus ou moins-values nettes revenant à l'actionnaire.

(c) Proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 avril 2016.

Événements significatifs

Principales acquisitions

AXA a achevé l'acquisition d'une participation de 7 % dans Africa Re

Le 17 mars 2015, AXA a annoncé avoir finalisé l'acquisition d'une participation de 7,15 % dans African Reinsurance Corporation (« Africa Re »), première compagnie de réassurance d'Afrique⁽¹⁾ pour un montant total de 61 millions de dollars (soit 54 millions d'euros⁽²⁾).

Africa Re est le premier réassureur en Afrique, opérant sur l'ensemble du continent. L'entreprise a été fondée en 1976 par les États membres de l'Union africaine et de la Banque africaine de développement (BAD). L'actionnariat d'Africa Re se compose de 41 États membres, de la BAD et de plus de 100 compagnies d'assurance et de réassurance, qui détiennent ensemble une participation de 75 %, ainsi que d'autres institutions de financement du développement et des partenaires stratégiques. Africa Re est une entreprise profitable et en croissance. En 2014, elle a enregistré un chiffre d'affaires de 539 millions d'euros et un résultat net de 89 millions d'euros⁽³⁾. Africa Re dispose d'un excellent

⁽¹⁾ Source : Note d'information Africa Re, sur la base des primes émises en 2013.

⁽²⁾ 1 euro = 1,13 dollars.

⁽³⁾ 1 euro = 1,33 dollars (taux de change moyen 2014).

positionnement sur le marché de la réassurance sur l'ensemble du continent⁽¹⁾, notamment dans les pays identifiés comme prioritaires par AXA, tels que le Nigéria et l'Égypte.

Cette transaction permet à AXA d'augmenter son exposition aux marchés africains de la réassurance et de l'assurance en forte croissance, en ligne avec son plan stratégique Ambition AXA, en contribuant au développement rentable d'Africa Re. En outre, AXA bénéficie de la connaissance approfondie des marchés locaux et de l'expertise de l'équipe de direction d'Africa Re.

AXA a achevé l'acquisition de BRE Insurance, la filiale d'assurance dommages de mBank en Pologne

Le 30 mars 2015, AXA a annoncé avoir finalisé l'acquisition de 100 % de BRE Assurance⁽²⁾, la filiale d'assurance dommages de mBank en Pologne. En conséquence AXA et mBank ont lancé leur partenariat exclusif de bancassurance d'une durée de dix ans en assurance dommages et en prévoyance dans le pays. Le montant final de la transaction est de 580 millions de zlotys (soit 140 millions d'euros⁽³⁾).

BRE Assurance est la captive d'assurance dommages de mBank et souscrit principalement de l'assurance automobile, de l'assurance emprunteur et de l'assurance habitation. De 2010 à 2013, cette société en forte croissance a enregistré une croissance annuelle des primes de 15 %. Avec la majorité de ses polices d'assurance automobile souscrites en ligne, elle permet à AXA de renforcer significativement sa présence sur le marché polonais du Direct.

Cette transaction permet également à AXA d'élargir ses capacités de distribution en Pologne via l'accès au modèle de distribution multi-canal innovant et en forte croissance de mBank, tout en diversifiant son mix produits vers davantage de produits d'assurance dommages et de prévoyance, en ligne avec son plan stratégique Ambition AXA.

AXA a achevé l'acquisition de l'activité d'assurance médicale privée de Simplyhealth

Le 3 août 2015, AXA a annoncé avoir complété l'acquisition de l'activité d'assurance médicale privée de Simplyhealth. Simplyhealth est présent sur le marché de la prévoyance santé individuelle au Royaume-Uni depuis 13 ans. Avec près de 400 collaborateurs à Bristol, elle offre une couverture santé à plus de 200 000 personnes, par le biais de contrats individuels ou bien dans le cadre de contrats collectifs souscrits par ses entreprises clientes. Cette acquisition renforcera la présence d'AXA sur le marché britannique de la prévoyance et confirme sa volonté constante d'être le prestataire privilégié dans chacun de ses principaux secteurs d'activité stratégiques.

AXA accélère son développement aux Philippines en étendant son partenariat avec Metrobank à l'assurance dommages

Le 5 novembre 2015, AXA a annoncé le renforcement de ses relations avec GT Capital Holdings, Inc. (« GT Capital ») et sa filiale Metropolitan Bank & Trust Company (« Metrobank ») en vue de couvrir le marché de l'assurance dommages. Dans le cadre de cette opération, AXA Philippines devrait acquérir 100 % de Charter Ping An Insurance Corporation (« CPA ») auprès de GT Capital. Le montant total de l'opération s'éleverait à 2,3 milliards de pesos philippins (soit 45 millions d'euros⁽⁴⁾). Cette acquisition permettrait à AXA Philippines de compléter sa gamme de produits vie, épargne, retraite actuelle par des produits d'assurance dommages et de les distribuer, notamment via le vaste réseau d'agences de Metrobank.

Avec 68 millions d'euros de primes brutes émises en 2014⁽⁵⁾, CPA est le cinquième assureur dommages aux Philippines et propose une gamme complète de produits, couvrant les assurances incendie, automobile, maritime, ainsi que les accidents de la vie et le risque industriel. C'est une compagnie en développement rapide qui a enregistré une croissance annuelle de ses primes de 21 % en moyenne entre 2011 et 2014, en tirant notamment profit de la qualité de son partenariat de bancassurance avec Metrobank.

Metrobank est la 2^{ème} banque des Philippines en termes de prêts et de dépôts⁽⁶⁾ avec un réseau de 938 agences à travers le pays. La banque propose une large gamme de services bancaires aux grandes entreprises nationales et multinationales, aux PME, mais aussi aux clients fortunés et aux particuliers. Metrobank distribue les produits vie, épargne et retraite d'AXA Philippines depuis 1999.

Grâce au très bon positionnement de Metrobank aux Philippines, cette transaction va permettre à AXA de tirer profit d'un marché d'assurance dommages prometteur compte tenu du faible taux de pénétration (0,45 % du PIB en 2014⁽⁷⁾), qui devrait s'accroître dans les prochaines années.

L'opération reste assujettie aux approbations réglementaires et autres conditions d'usage et devrait être menée à terme au cours du premier semestre 2016.

AXA a achevé l'acquisition de CIL en Égypte

Le 30 novembre 2015, AXA a annoncé avoir finalisé l'acquisition de 100 % de Commercial International Life Insurance Company (« CIL »), entreprise leader du secteur de l'assurance vie, épargne, retraite en Égypte, pour un montant de 763 millions de livres égyptiennes (soit 92 millions d'euros environ⁽⁸⁾). En lien avec cette acquisition,

⁽¹⁾ Parts de marché de Africa Re en Réassurance dommages : Nigéria, 28,5 % ; Égypte, 9,1 %. Source : Note d'information Africa Re, sur la base des primes émises en 2013.

⁽²⁾ BRE Ubezpieczenia Towarzystwo Ubezpieczen I Reasekuracji S.A.

⁽³⁾ 1 euro = 4,1275 zlotys polonais.

⁽⁴⁾ 1 euro = 51,3309 pesos philippins au 3 novembre 2015.

⁽⁵⁾ Source : Philippines Insurance Commission / Taux de change moyen en 2014, 1 euro = 58,98 pesos philippins.

⁽⁶⁾ Source : Banque Centrale des Philippines.

⁽⁷⁾ Source : The Philippines Insurance Market, février 2015, Swiss Re.

⁽⁸⁾ 1 euro = 8,31 livres égyptiennes au 26 novembre 2015.

CIL a conclu un partenariat avec Commercial International Bank (« CIB ») selon lequel AXA bénéficiera d'un accord de distribution exclusif d'une durée de 10 ans en assurance vie, épargne, retraite, avec la volonté de se concentrer plus particulièrement sur les produits en unités de compte, la prévoyance et la santé. Pour des raisons de matérialité, cette acquisition n'est pas consolidée dans les comptes sociaux consolidés de l'exercice 2015 d'AXA.

Avec plus de 628 000 clients particuliers et 60 000 clients professionnels, CIB est la première banque privée égyptienne, s'appuyant sur un vaste réseau de distribution composé de 166 succursales et 10 000 points de vente⁽¹⁾. La banque a bâti une image de marque bénéficiant d'une excellente réputation, ainsi qu'un positionnement concurrentiel de premier ordre, avec la volonté d'accroître sa présence sur le segment de la banque de détail. A cet égard, CIB représente un partenaire de choix permettant à AXA de bénéficier pleinement des fortes perspectives de croissance du marché égyptien.

Avec ses 15 % de parts de marché⁽²⁾, CIL est le 3^{ème} assureur dans le secteur de l'assurance vie, épargne, retraite en Egypte, proposant aussi bien des produits d'épargne en unités de compte que des produits de prévoyance. C'est une entreprise connaissant un développement accéléré, avec un taux de croissance annuel moyen de 23 % entre 2012 et 2014, et dont la bonne performance s'est accrue sur les six premiers mois de l'année fiscale 2015⁽³⁾.

Grâce au très bon positionnement de CIB en Egypte, cette transaction va permettre à AXA d'accélérer son implantation dans le pays, à la suite de l'obtention d'un agrément préliminaire en assurance dommages en mars 2015, et plus globalement de contribuer au renforcement de la présence d'AXA au Moyen-Orient et en Afrique. Cette transaction vient aussi renforcer la diversification du portefeuille vers davantage de produits en unités de compte, plus de prévoyance et de santé, en ligne avec la stratégie Ambition AXA.

AXA a accru sa présence en Inde en renforçant son partenariat avec Bharti

Le 1^{er} décembre 2015, AXA et Bharti Enterprises ont annoncé qu'AXA avait augmenté sa participation dans ses co-entreprises en Inde de 26 % à 49 % à la fois en assurance-vie, dans Bharti AXA Life Insurance co, Ltd (« Bharti AXA Life ») et en assurance dommages, dans Bharti AXA General Insurance Co. Ltd (« Bharti AXA GI »). Cette opération vient renforcer le partenariat existant avec Bharti en Inde et démontre l'engagement des deux Groupes à développer davantage leurs activités d'assurance dans le pays.

Au cours de l'exercice 2014-2015⁽⁴⁾, Bharti AXA Life a enregistré 4,7 milliards de roupies (ou 70 millions d'euros⁽⁵⁾) de primes nouvelles collectées, réalisant une croissance annuelle moyenne de 28 % au cours des trois dernières années. Au cours du même exercice, Bharti AXA GI a réalisé 14,6 milliards de roupies (ou 214 millions d'euros⁽⁵⁾) de primes directes brutes, réalisant une croissance annuelle de 18 % en moyenne au cours des 3 dernières années.

AXA a achevé l'acquisition de Genworth Lifestyle Protection Insurance

Le 2 décembre 2015, AXA a annoncé avoir finalisé l'acquisition de 100 % de Genworth Lifestyle Protection Insurance (« Genworth LPI »), pour un montant total de 465 millions d'euros. Cette opération constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre de l'objectif d'AXA de devenir un leader mondial de la protection de crédits et du niveau de vie, une activité actuellement opérée par AXA Creditor.

Les opérations d'AXA Creditor et de Genworth LPI représenteront un pilier important d'AXA Partners, lancé au début de l'année pour développer et accélérer les activités issues de partenariats internationaux. Ensemble, ces activités permettent à AXA de devenir le 3^{ème} acteur européen en assurance emprunteur, avec une part de marché de 9 %⁽⁶⁾, et d'être un leader européen de la protection de crédits et du niveau de vie.

Genworth LPI est le 7^{ème} acteur européen en assurance emprunteur (avec 4 % de part de marché⁽⁶⁾), offrant des produits de protection de crédits et du niveau de vie. La société bénéficie d'un large réseau de distribution fondé sur des relations biens établies avec un large éventail de grandes institutions financières. Au cours des dernières années, Genworth LPI s'est constitué un solide avantage compétitif grâce à sa plate-forme informatique fournissant une gestion des données centralisées et permettant d'importantes économies d'échelle.

Cette acquisition permet à AXA de compléter sa présence en protection de crédits et du niveau de vie dans des marchés matures clefs comme la France, l'Allemagne et l'Italie et d'entrer dans de nouveaux marchés aux fondamentaux solides, notamment les pays nordiques et d'Europe du Sud. L'opération renforcera également le développement du Groupe dans des marchés à forte croissance tels que la Chine, l'Amérique Latine, la Turquie et la Pologne. En outre, grâce aux relations solides et durables de Genworth LPI avec son réseau de partenaires bancaires, compagnies d'assurance et fournisseurs de financement automobile de premier rang, les activités de protection de crédits et du niveau de vie d'AXA seront en mesure de doubler leur portefeuille de partenaires stratégiques en Europe.

⁽¹⁾ Source : communication financière de CIB en mars 2015.

⁽²⁾ Source : Autorité égyptienne de surveillance financière, hors assurance santé.

⁽³⁾ La clôture de l'exercice de CIL est le 30 juin.

⁽⁴⁾ 1^{er} avril 2014 – 31 mars 2015 : les primes sont exprimées en GAAP indiennes (Source : publication des entreprises).

⁽⁵⁾ En utilisant le taux de change moyen du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 : 1 euro = 68,05 INR (Source : Bloomberg).

⁽⁶⁾ Source : Finaccord Assurance Crédit en Europe - base partenaires et modèle économique (2014). Parts de marchés et classements calculés à partir de la moyenne pondérée des partenariats libres sur le marché de l'assurance crédit relatifs au crédits à la consommation et aux cartes de crédits en Europe.

AXA accroît sa présence en Pologne grâce à l'acquisition de Liberty Ubezpieczenia

Le 18 décembre 2015, AXA a annoncé avoir conclu un accord afin d'acquérir Liberty Ubezpieczenia, la succursale polonaise d'assurance dommages de Liberty Mutual Insurance Group, pour un montant total de 92,3 millions de zlotys (soit 21 millions d'euros⁽¹⁾) augmentés de la valeur de l'actif net à la date de clôture de la transaction.

Liberty Ubezpieczenia est un assureur dommages polonais qui a enregistré 315 millions de zlotys (soit 75 millions d'euros⁽²⁾) de primes en 2014. Il bénéficie d'un mix de distribution bien équilibré entre les agences, la distribution directe et les concessionnaires automobiles.

Cette transaction permettrait à AXA de renforcer sa présence en Pologne, qui est l'un des marchés d'assurance les plus attractifs en Europe centrale et de l'Est. AXA atteindrait une part de marché de 4,4 % en assurance dommages, contre 3,2 % actuellement⁽³⁾.

La finalisation de la transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et devrait intervenir avant la fin du troisième trimestre 2016.

AXA a achevé l'acquisition de la filiale assurance dommages et grands risques commerciaux de SulAmérica au Brésil

Le 28 décembre 2015, AXA a annoncé avoir finalisé l'acquisition de SulAmérica Companhia de Seguros Gerais, la filiale d'assurance des grands risques industriels et commerciaux de SulAmérica S.A., pour un montant de 135 millions de réals brésiliens (soit environ 31 millions d'euros⁽⁴⁾).

Cette transaction offre à AXA l'opportunité d'accroître son exposition au marché brésilien et de bénéficier de ses fortes perspectives de croissance. Les activités d'assurance des grands risques de SulAmérica apportent de belles positions en assurance maritime (n° 2 en assurance corps de navire au Brésil⁽⁵⁾) et une présence importante à Rio et dans le sud du Brésil, complétant ainsi la couverture géographique d'AXA CS Brésil, présent dans l'État de Sao Paulo, et accélérant son développement. En outre, les équipes de souscription très expérimentées de SulAmérica renforceront l'expertise et le savoir-faire locaux d'AXA.

Les opérations d'assurance des grands risques industriels et commerciaux de SulAmérica ont démontré leur capacité à croître sur le marché brésilien, réalisant une croissance annuelle moyenne de 12 % en termes de chiffre d'affaires au cours des deux dernières années.

Principales cessions

Expiration de l'accord de vente et d'achat entre AXA, Certinvest et SIF Transilvania

L'accord annoncé le 18 décembre 2014 avec Certinvest et SIF Transilvania afin de céder les activités d'assurance vie, épargne, retraite d'AXA en Roumanie a expiré le 3 juillet 2015. AXA évalue les alternatives stratégiques dont elle dispose en tenant compte des intérêts de ses clients et de ses salariés en Roumanie.

Cession des activités d'AXA au Portugal

À la suite de l'offre irrévocable d'Ageas en date du 7 août 2015, AXA et Ageas ont conclu le 16 octobre 2015 un accord afin de céder les activités d'AXA au Portugal, qui comprennent notamment l'intégralité de ses participations dans AXA Portugal Companhia de Seguros SA (« activité Dommages »), AXA Portugal Companhia de Seguros de Vida SA (« activité Vie, Epargne, Retraite ») ainsi que AXA Global Direct Seguros y Reaseguros, la succursale portugaise des activités d'assurance directe du Groupe (« activité Direct »)⁽⁶⁾.

La transaction envisagée valoriserait 100 % des activités portugaises d'AXA à 197,5 millions d'euros. Ce montant représenterait un multiple implicite de 1,2x ses fonds propres au 30 juin 2015. Le montant perçu en numéraire par AXA à la clôture de la transaction s'élèverait à 190,8 millions d'euros.

La finalisation de la transaction devrait intervenir d'ici la fin du premier semestre 2016, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires. La transaction devrait générer un impact positif exceptionnel sur le compte de résultat d'environ 0,1 milliard d'euros à la finalisation, qui serait comptabilisé en résultat net. Les activités portugaises d'AXA concernées par la transaction envisagée sont traitées comme des entités destinées à la vente dans les comptes consolidés d'AXA pour l'année 2015.

AXA a finalisé la cession de ses activités de régimes de retraite à Hong Kong

Le 1^{er} septembre 2015, AXA a annoncé avoir finalisé la vente de ses activités de retraite relatives au régime de Caisse de Prévoyance Obligatoire (« *Mandatory Provident Fund* » - « MPF ») et au régime de Retraite Professionnelle (« *Occupational Retirement Schemes Ordinance* » - « ORSO ») à Hong Kong à The Principal Financial Group (« Principal »). De plus, Principal bénéficie d'un accord de distribution exclusif d'une durée de 15 ans avec AXA pour les produits de retraite

⁽¹⁾ 1 euro = 4,2953 zlotys polonais au 17 décembre 2015. Source : Bloomberg.

⁽²⁾ 1 euro = 4,1853 zlotys polonais (taux de change moyen 2014. Source : Bloomberg).

⁽³⁾ Sur la base des primes émises brutes en 2014. Source : KNF, rapports des entreprises, estimations AXA.

⁽⁴⁾ 1 euro = 4,3276 réals au 25 décembre 2015. Source : Bloomberg.

⁽⁵⁾ Source : Superintendência de Seguros Privados (SUSEP - Superintendence of Private Insurance).

⁽⁶⁾ AXA détient 99,7 % de l'activité d'Assurance dommages, 95,1 % de l'activité Vie et 100 % de l'activité Direct.

concernés au travers des réseaux propriétaires d'AXA à Hong Kong. Le montant reçu s'élève à 2,6 milliards de dollars de Hong Kong (soit 296 millions d'euros⁽¹⁾).

AXA a enregistré une plus-value exceptionnelle de 0,2 milliard d'euros à la date de finalisation, qui est comptabilisée en résultat net.

Opérations de capital

Shareplan 2015

Le 25 août 2015, AXA a annoncé le lancement de l'édition 2015 de son offre d'actionnariat salarié (« Shareplan 2015 »), une augmentation de capital réservée à ses salariés dans le monde entier.

Près de 24 000 collaborateurs répartis dans 36 pays, représentant plus de 20 % des salariés éligibles, ont souscrit à l'opération Shareplan 2015.

Le produit total de cette offre s'est élevé à plus de 375 millions d'euros, pour un total d'environ 19 millions d'actions nouvelles, souscrites au prix de 17,74 euros pour la formule classique et 20,27 euros pour le plan à effet de levier. Les actions nouvelles portent jouissance au 1^{er} janvier 2015.

Au 31 décembre 2015, les salariés d'AXA détenaient 6,15 % du capital social et 8,11 % des droits de vote.

Afin d'éliminer l'effet dilutif du Shareplan 2015 et tel qu'annoncé dans son communiqué de presse publié le 22 septembre 2015, AXA a effectué une annulation de ses actions le 17 décembre 2015 conformément à son programme de rachat d'actions, tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2015.

Autre

AXA a lancé un fonds de capital-risque de 230 millions d'euros pour encourager l'innovation et améliorer l'expérience client

Le 25 février 2015, AXA a annoncé le lancement d'AXA Strategic Ventures (AXA SV), un fonds de capital-risque doté de 230 millions d'euros destiné à investir les fonds du Groupe AXA dans des start-ups innovantes dans les secteurs de l'assurance, de la gestion d'actifs, des technologies financières et de la santé. Présente à San Francisco, New York, Londres, Paris, Zurich et Berlin, et avec des projets d'implantation en Asie dans un futur proche, AXA SV bénéficiera d'une couverture de terrain des opportunités d'investissement à travers le monde pour le compte du Groupe.

AXA lance AXA SV dans le but de tirer le meilleur parti des nouvelles technologies numériques pour le compte des entités du Groupe. AXA fournira à ces entreprises une expertise en matière de levée de fonds et un accès facilité au marché, combinant ainsi leur agilité entrepreneuriale à l'expérience d'un leader mondial des services financiers.

AXA a lancé Kamet, un incubateur d'InsurTech de 100 millions d'euros

Le 7 septembre 2015, AXA a annoncé la création de Kamet, un incubateur d'InsurTech de 100 millions d'euros consacré à la conceptualisation, au lancement et à l'accompagnement des produits et des services innovants destinés aux clients de l'assurance. Une sélection de projets seront menés par les salariés d'AXA ou des entrepreneurs externes. Ils tireront tous profit du savoir-faire de l'incubateur et de l'expertise d'AXA à travers le monde.

AXA Global Life a annoncé le placement réussi de 285 millions d'euros d'obligations pour protéger le Groupe contre les phénomènes extrêmes de la vie

Le 28 avril 2015, AXA Global Life a annoncé avoir placé avec succès auprès d'investisseurs institutionnels 285 millions d'euros d'obligations indexées sur la mortalité excessive, par l'intermédiaire de Benu Capital, nouveau véhicule (*specific purpose vehicle*) de droit irlandais. Cette émission se divise en deux classes d'obligations distinctes avec une échéance en janvier 2020 : la Classe A, pour un montant de 135 millions d'euros, et la Classe B, pour un montant de 150 millions d'euros, chacune permettant de couvrir des niveaux de risque différents.

Le fait déclencheur des obligations est un indice dédié pour chacun des pays couverts. Le calcul de ces indices est effectué sur la base des données de mortalité publiées par les agences de statistiques officielles de chaque pays, en utilisant une pondération par âge et par genre, afin de répliquer au plus près le niveau de risque du portefeuille du Groupe AXA.

Cette opération apporte à AXA Global Life deux niveaux de protection, entièrement collatéralisés, pour une période de cinq années, contre le risque de mortalité extrême en France, au Japon et aux Etats-Unis.

Solvabilité II et cadre de gestion du capital

Le 3 décembre 2015, AXA a tenu une conférence destinée aux investisseurs et a annoncé un ratio de Solvabilité II de 212 % au 30 septembre 2015 d'après le modèle interne⁽²⁾ d'AXA, tel qu'approuvé. La résistance du ratio de Solvabilité II à un large éventail de chocs financiers et non-financiers a également été soulignée.

⁽¹⁾ 1 euro = 8,7080 dollars de Hong Kong au 27 août 2015. Source : Bloomberg.

⁽²⁾ Approuvé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) qui est le lead supervisor d'AXA.

AXA a clairement défini le cadre de sa politique de gestion du capital, avec une fourchette cible de ratio de Solvabilité II comprise entre 170 et 230 %. AXA a également indiqué son objectif de distribuer des dividendes compris entre 45 % et 55 % du résultat courant consolidé net des charges d'intérêts des dettes subordonnées non datées (ce qui représente une augmentation par rapport à la précédente fourchette indicative de 40 % à 50 % qui avait guidé la politique de dividende d'AXA ces dernières années). Le dividende proposé par le Conseil d'Administration une année donnée peut varier considérablement en fonction de différents facteurs.

AXA a également confirmé son objectif de distribution de dividendes des filiales⁽¹⁾ entre 75 et 85 % et a souligné que le besoin en capital lié aux affaires nouvelles en Vie, Épargne, Retraite sous Solvabilité II est inférieur à celui enregistré sous Solvabilité I, ce qui se traduira par une augmentation d'environ 0,5 milliard d'euros par an des *Cash Flows* Opérationnels.

Rating d'AXA

Le 29 octobre 2015, S&P a confirmé la note « A + » relative à la solidité financière des principales filiales du Groupe AXA, avec une perspective positive.

Le 6 octobre 2015, Fitch a confirmé la note « AA- » de solidité financière des filiales d'AXA exerçant des activités d'assurance, avec une perspective stable.

Le 20 janvier 2016, la notation attribuée par Moody's Investors Service pour la solidité financière des principales filiales d'AXA exerçant des activités d'assurance a été maintenue à « Aa3 » avec une perspective stable.

Programme de rachat d'actions

Entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015, AXA a racheté 52,5 millions de ses actions propres pour un montant total de 1 186 millions d'euros principalement pour neutraliser l'impact dilutif des actions émises dans le cadre des accords de rémunération en actions et des régimes d'actionnariat des salariés. Le Conseil d'Administration a annulé 10,8 millions d'actions le 19 juin 2015 et 40,3 millions le 17 décembre 2015. Les actions restantes étaient détenues comme actions propres au 31 décembre 2015.

Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2015

Programme de rachat d'actions

Afin de remplir son engagement de livrer des actions et d'éliminer l'effet dilutif de certains régimes de rémunération en actions⁽²⁾, AXA a acheté le 2 février 2016, 20 100 000 actions pour 460 millions d'euros. Ces actions seront livrées aux bénéficiaires des régimes de rémunération en actions ou éliminées, conformément au programme de rachat d'actions⁽³⁾.

Cession des activités bancaires d'AXA en Hongrie

Le 3 février 2016, AXA a annoncé avoir conclu un accord avec OTP Bank Plc afin de céder ses activités bancaires en Hongrie.

AXA Bank Hongrie est une succursale d'AXA Bank Europe, gérant un portefeuille de prêts dont la production a été arrêtée en 2011, ainsi que les opérations bancaires quotidiennes de ses clients. Dans la mesure où cette transaction devrait avoir pour conséquence une perte exceptionnelle de 80 millions d'euros comptabilisée en résultat net, une provision a été reconnue dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015.

L'opération reste assujettie aux approbations réglementaires et autres conditions d'usage et devrait être menée à terme au cours du deuxième semestre 2016.

Africa Internet Group (AIG) et AXA concluent un partenariat afin de fournir des produits et services d'assurance en Afrique

Le 8 février 2016, AXA et Africa Internet Group (« AIG »), un leader du e-commerce en Afrique, ont annoncé avoir conclu un partenariat permettant à AXA de devenir le fournisseur exclusif de produits et services d'assurance sur la plate-forme Jumia ainsi que sur l'ensemble des autres plates-formes en ligne et mobiles d'AIG. Dans le cadre de la transaction, AXA investira 75 millions d'euros et détiendra environ 8 % du capital d'AIG. La finalisation de la transaction est soumise aux conditions habituelles, y compris la finalisation du tour de financement précédent, et devrait avoir lieu au premier trimestre 2016.

⁽¹⁾ Les dividendes en espèces versés par les entités (y compris les remboursements de dette) au Groupe divisés en flux de trésorerie disponibles.

⁽²⁾ Plans de stock-options et plans d'actions de performance (y compris le plan AXA Miles).

⁽³⁾ Le programme AXA de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2015.

Vente de deux immeubles aux États-Unis

En 2015, AXA a effectué une revue de son parc immobilier stratégique historique à New York City. Le 2 décembre 2015, AXA a signé un accord pour vendre sa participation de 50 % dans un immeuble situé au 1285, Avenue of the Americas, pour un prix de 825 millions de dollars. La cession devrait être finalisée au cours du premier semestre 2016. Le 27 janvier 2016, AXA a finalisé la vente d'un immeuble situé au 787, 7th Avenue, pour un prix de 1 950 millions de dollars. Par conséquent, ces deux immeubles sont enregistrés comme destinés à la vente au 31 décembre 2015. AXA anticipe la réalisation d'un gain exceptionnel sur ces ventes d'environ 1,1 milliard de dollars (environ 1 milliard d'euros) net d'impôt, qui sera comptabilisé en résultat net au premier semestre 2016.

AXA lance une initiative mondiale pour mieux protéger les futures classes moyennes des pays émergents

Le 11 février 2016, AXA a lancé une initiative pour contribuer à l'inclusion financière des classes moyenne de demain et leur fournir un meilleur service en accélérant le développement de son offre d'assurance dédiée.

AXA a donc décidé d'allouer des ressources et une expertise spécifiques à ces nouveaux clients afin de développer des offres d'assurance-vie, santé, dommages et d'assistance, en s'appuyant sur des schémas de micro assurance déjà développés localement par les équipes d'AXA en Asie, en Afrique et en Amérique Latine pour le compte de 3 millions de personnes. Cette initiative va permettre de concevoir des offres innovantes, que ce soit en termes de partenariats, de produits, de services, de canaux de distribution ou de modèles d'activité, afin de mieux répondre aux besoins de cette population.

Afin d'accélérer le développement de cette initiative, AXA a augmenté sa participation au capital de MicroEnsure, qui s'élève maintenant à 46 %. MicroEnsure est un des leaders du marché de la micro assurance sur les terminaux mobiles, grâce à ses 20 millions de clients issus des pays émergents et les partenariats qu'elle a noué avec des opérateurs téléphoniques, des banques et des institutions de micro finance dans 17 pays en Asie et en Afrique. Basée au Royaume-Uni, MicroEnsure va devenir la plate-forme privilégiée par AXA pour développer son offre de produits d'assurance à destination des consommateurs des pays émergents.

Henri de Castries, Président Directeur Général d'AXA, quittera ses fonctions le 1^{er} septembre 2016 - Thomas Buberl va être nommé Directeur Général d'AXA - Denis Duverne va être nommé Président non-exécutif du Conseil d'Administration

Le 21 mars 2016, AXA a annoncé que M. Henri de Castries, Président Directeur Général d'AXA, avait pris la décision de quitter ses fonctions et de renoncer à son mandat d'administrateur le 1^{er} septembre 2016.

À l'issue d'un processus approfondi de préparation de la succession mené par le Comité de Rémunération et de Gouvernance, le Conseil d'Administration d'AXA a décidé à l'unanimité, à l'occasion d'une réunion spéciale tenue le 19 mars 2016, de séparer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, et de nommer, à compter du départ de M. Henri de Castries, le 1^{er} septembre prochain : (i) M. Denis Duverne en qualité de Président du Conseil d'Administration et (ii) M. Thomas Buberl en qualité de Directeur Général d'AXA, le Conseil d'Administration prévoyant également de le coopter parmi ses membres à cette même date, en remplacement de M. Henri de Castries.

Jusqu'au 1^{er} septembre 2016, M. Thomas Buberl occupera la fonction de Directeur Général Adjoint d'AXA. Il travaillera très étroitement avec MM. Henri de Castries et Denis Duverne à la finalisation du nouveau plan stratégique du Groupe et à l'organisation de la transition.

Résultat opérationnel, résultat courant et résultat net

(En millions d'euros)

	2015	2014
Vie, Épargne, Retraite	3 503	3 132
Dommages	2 230	2 158
Assurance internationale	193	208
Gestion d'actifs	458	403
Banques	97	106
Holdings et autres ^(a)	(906)	(947)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	5 574	5 060
Part des plus ou moins-values réalisées revenant aux actionnaires (nette d'impôt)	433	442
RÉSULTAT COURANT	6 008	5 503
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	(229)	225
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	91	(188)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(74)	(345)
Coûts d'intégration et de restructuration	(178)	(170)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	5 617	5 024

(a) Inclut notamment les CDOs et entités immobilières.

Le **résultat opérationnel** s'élève à 5 574 millions d'euros, en hausse de 10 % par rapport à 2014 sur base publiée. À taux de change constant, le résultat opérationnel progresse de 2 %, soutenu par les segments Vie, Épargne, Retraite, Gestion d'actifs et Holdings.

En **Vie, Épargne, Retraite**, le résultat opérationnel s'élève à 3 503 millions d'euros. En base publiée, le résultat opérationnel du segment Vie, Épargne, Retraite est en hausse de 371 millions d'euros (+ 12 %). Hors Colombie et à taux de change constant, le résultat opérationnel du segment Vie, Épargne, Retraite progresse de 99 millions d'euros (+ 3 %), hausse attribuable principalement à la France (+ 56 millions d'euros), au Royaume-Uni (+ 40 millions d'euros), au Japon (+ 34 millions d'euros) et à Hong Kong (+ 15 millions d'euros), en partie compensée par les États-Unis (- 42 millions d'euros), la Région Méditerranée et Amérique Latine (- 20 millions d'euros) et la Suisse (- 16 millions d'euros), et résultant des évolutions suivantes :

- **La hausse de la marge financière** (+ 52 millions d'euros, soit + 2 %) est principalement tirée par : (i) l'Allemagne (+ 62 millions d'euros), en raison principalement d'une plus faible participation des assurés et (ii) le Japon (+ 34 millions d'euros) principalement en raison des

dividendes exceptionnels de fonds d'actions non cotées reflétant la bonne performance du marché boursier japonais, en partie compensée par (iii) la Belgique (- 24 millions d'euros) reflétant une baisse de rendement des actifs obligataires.

- **La hausse des chargements et autres produits** (+ 276 millions d'euros, soit + 4 %) :
 - **les chargements sur primes et OPCVM** s'inscrivent en hausse de 187 millions d'euros, portés principalement par (i) la France (+ 197 millions d'euros) principalement due à un ajustement de 134 millions d'euros de la position d'ouverture des provisions pour chargements non acquis à la suite de la révision à la baisse des hypothèses de taux d'intérêts (plus que compensé par l'évolution des frais d'acquisition reportés) et (ii) la Région Méditerranée et Amérique Latine (+ 46 millions d'euros) principalement en conséquence d'un reclassement depuis la marge technique nette au Mexique, en partie compensés par (iii) l'Allemagne (- 38 millions d'euros) principalement en raison d'une plus forte participation des assurés aux bénéficiaires et de la baisse des affaires nouvelles dans la branche Santé ;

- **les commissions de gestion sur produits en unités de compte** connaissent une progression de 52 millions d'euros, principalement (i) dans la Région Méditerranée et Amérique Latine (+ 25 millions d'euros), (ii) aux États-Unis (+ 19 millions d'euros) et au Royaume-Uni (+ 10 millions d'euros) du fait de l'augmentation des encours en unités de compte liée à la progression des encours moyens ;
- **les autres produits** connaissent une augmentation de 37 millions d'euros, principalement en (i) Europe centrale et de l'Est (+ 13 millions d'euros), (ii) aux États-Unis (+ 9 millions d'euros) et (iii) dans la Région Méditerranée et Amérique Latine (+ 9 millions d'euros).
- **La détérioration de la marge technique nette** (- 89 millions d'euros, soit - 12 %) principalement attribuable (i) aux États-Unis (- 185 millions d'euros), expliquée principalement par le renforcement des provisions sur les produits d'épargne en unités de compte GMxB en raison de la révision des hypothèses de rachats et d'autres changements d'hypothèses relatifs au comportement des assurés, (ii) à la Région Méditerranée et Amérique Latine (- 71 millions d'euros) principalement en raison d'une plus faible marge de mortalité au Mexique (en partie due au reclassement mentionné ci-dessus), en partie compensée par (iii) la France (+ 128 millions d'euros) en raison notamment de l'évolution positive de la provision pour sinistres sur exercices antérieurs en Prévoyance collective et de changements d'hypothèses en Prévoyance individuelle et (iv) la Suisse (+ 38 millions d'euros) en conséquence d'une évolution favorable de la sinistralité sur les risques d'invalidité et de mortalité en assurance vie individuelle ainsi qu'une marge sur rachats plus élevée.
- **La hausse des frais généraux** (- 112 millions d'euros, soit + 2 %) du fait de :
 - la hausse des frais d'acquisition (- 135 millions d'euros) principalement en France (- 229 millions d'euros) en raison de l'augmentation de l'amortissement des frais d'acquisition reportés à la suite de la révision à la baisse des hypothèses de taux d'intérêt (en partie compensée par une variation de la provision pour chargements non acquis) ;
 - la baisse des frais administratifs (+ 23 millions d'euros) principalement en raison des effets des programmes de réduction des coûts, en partie compensée par les effets combinés de l'inflation, de la croissance des volumes et des investissements.
- **La hausse de la charge d'impôts et des intérêts minoritaires** (- 18 millions d'euros, soit + 2 %) attribuable à l'amélioration du résultat opérationnel avant impôt, en partie compensée par des éléments fiscaux exceptionnels

plus favorables au Royaume-Uni (+ 43 millions d'euros en 2015 contre + 15 millions d'euros en 2014) alors que les éléments fiscaux exceptionnels sont restés relativement stables aux États-Unis (+ 104 millions d'euros en 2015 contre 128 millions d'euros en 2014).

En **Dommages**, le résultat opérationnel s'élève à 2 230 millions d'euros. En base publiée, le résultat opérationnel du segment Dommages est en hausse de 72 millions d'euros (+ 3 %). Hors Colombie et Ukraine et à taux de change constant, le résultat opérationnel du segment Dommages diminue de 19 millions d'euros (- 1 %) avec une baisse du résultat opérationnel dans la Région Méditerranée et Amérique Latine (- 183 millions d'euros) en partie compensée par une hausse du résultat opérationnel dans les marchés matures.

- **La hausse du résultat technique net** (+ 189 millions d'euros, soit + 21 %) est soutenue par :

- **le taux de sinistres de l'exercice courant** affiche une amélioration de 0,3 point qui résulte de la diminution des charges liées aux catastrophes naturelles (- 1,3 point), provenant en 2015 essentiellement du Royaume-Uni et Irlande (75 millions d'euros en raison de la tempête Desmond) et de la France (33 millions d'euros en raison des inondations sur la Côte d'Azur), alors que l'année 2014 avait été impactée par la tempête de grêle ELA (271 millions d'euros) en Europe et par l'ouragan Odile (256 millions d'euros) au Mexique, qui ont affecté la plupart des entités à travers le programme de mutualisation des risques de catastrophes naturelles du Groupe. Ceci a été en partie compensé par une détérioration de la sinistralité (+ 1,0 point) notamment en Allemagne, principalement en raison de l'augmentation des événements naturels, comme la tempête Niklas (36 millions d'euros, non comptabilisée comme une catastrophe naturelle), en Belgique avec un taux de sinistralité attritionnelle plus élevé et davantage de sinistres graves dans la branche Entreprises, et au Royaume-Uni et Irlande en raison d'une augmentation de la sinistralité attritionnelle dans les branches Particuliers et Entreprises automobile ainsi que de la hausse des événements climatiques (dont 34 millions d'euros liés aux tempêtes Eva et Frank au Royaume-Uni) ;

- **l'évolution favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs** de 0,4 point à - 1,0 point (contre - 0,6 point en 2014), avec une évolution positive sur les marchés matures, en partie compensée par une évolution défavorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs (- 128 millions d'euros) dans la Région Méditerranée et Amérique Latine, principalement en Turquie (- 179 millions d'euros), en raison de l'augmentation de la fréquence des sinistres et du coût moyen des dommages corporels et matériels

dans les branches Automobile et Responsabilité civile à la suite des évolutions de la réglementation et de la jurisprudence en 2015 ;

- **l'augmentation du taux de chargement** de 0,1 point à 26,1 %, s'explique par (i) la hausse du ratio des coûts d'acquisition de 0,2 point, principalement imputable à un effet volume négatif dans la Région Méditerranée et Amérique Latine et des commissions plus élevées en France, en partie compensée par (ii) la baisse du ratio de frais administratifs de 0,1 point, les effets des programmes de réduction des coûts étant en partie compensés par l'inflation et de la hausse des investissements ;
- en conséquence, le **ratio combiné** affiche une amélioration de 0,6 point à 96,2 % alors que le ratio combiné de l'année courante s'est amélioré de 0,2 point à 97,3 %.
- **La dégradation du résultat financier** (- 161 millions d'euros, soit - 8 %) est principalement due à (i) la France (- 87 millions d'euros) essentiellement en raison de la non-récurrence des distributions exceptionnelles des OPCVM en 2014 (- 71 millions d'euros) et (ii) l'Allemagne (- 35 millions d'euros) en raison de la baisse du taux de rendement des réinvestissements et de la non-récurrence d'un produit d'intérêts exceptionnel sur une créance fiscale en 2014.
- **La hausse de la charge d'impôts et des intérêts minoritaires** (- 43 millions d'euros, soit + 5 %) attribuable principalement à l'amélioration du résultat opérationnel avant impôt et à l'effet défavorable de l'augmentation du taux d'imposition en Italie.

En **assurance internationale, le résultat opérationnel** s'élève à 193 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel s'inscrit en baisse de 14 millions d'euros (- 7 %) principalement attribuable (i) à AXA Corporate Solutions Life Reinsurance (- 21 millions d'euros) en raison du développement moins favorable sur les portefeuilles mis en run-off, (ii) à AXA Corporate Solutions Assurance (- 13 millions d'euros) en conséquence d'une baisse du rendement des actifs obligataires et de la non-récurrence des distributions exceptionnelles sur les OPCVM en 2014 et (iii) à AXA Global Life (- 11 millions d'euros) principalement en raison d'une hausse des coûts liée à son développement, en partie compensé par (iv) AXA Global P&C (+ 32 millions d'euros) principalement soutenu par une amélioration du résultat technique.

En **gestion d'actifs, le résultat opérationnel** ressort à 458 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel progresse de 6 millions d'euros (+ 1 %) attribuable à AXA Investment Managers (+ 10 millions d'euros) en raison d'une augmentation des frais de gestion

nets de rémunération variable, en partie compensée par AB (- 4 millions d'euros), avec une augmentation des commissions de gestion plus que compensée par une baisse des commissions de performance.

Sur le segment bancaire, le résultat opérationnel s'élève à 97 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel diminue de 9 millions d'euros (- 9 %) essentiellement attribuable à la Belgique (- 9 millions d'euros) en raison de la baisse du produit net bancaire.

Le résultat opérationnel des holdings et autres sociétés du Groupe ressort à - 906 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel progresse de 43 millions d'euros (+ 5 %), porté principalement par l'augmentation du revenu financier et la diminution des charges.

Les plus-values nettes réalisées revenant à l'actionnaire s'élèvent à 433 millions d'euros. À taux de change constant, les plus et moins-values nettes réalisées revenant à l'actionnaire sont en baisse de 24 millions d'euros, principalement en raison de :

- la baisse de 64 millions d'euros **des plus-values réalisées** à 725 millions d'euros principalement en raison de la baisse des plus-values réalisées sur les placements alternatifs (- 29 millions d'euros) et sur l'immobilier (- 19 millions d'euros) ;
- une baisse des **dépréciations** de + 31 millions d'euros à - 278 millions d'euros, principalement sur les actifs obligataires (+ 43 millions d'euros) ;
- une évolution moins défavorable de + 9 millions d'euros, à - 14 millions d'euros, de la **valeur intrinsèque** des dérivés de couverture actions.

En conséquence, le **résultat courant** ressort à 6 008 millions d'euros (+ 9 %). À taux de change constant, le résultat courant augmente de 83 millions d'euros (+ 2 %).

Le **résultat net** s'élève à 5 617 millions d'euros (+ 12 %). À taux de change constant, le résultat net augmente de 160 millions d'euros (+ 3 %) principalement en raison de :

- la hausse du résultat courant (+ 83 millions d'euros) ;
- un impact moins défavorable des opérations exceptionnelles et des coûts de restructuration (+ 235 millions d'euros) à - 87 millions d'euros ;
- un impact moins défavorable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles (+ 277 millions d'euros) à - 74 millions d'euros, lié principalement à la provision pour dépréciation d'une partie de la valeur de Reso (filiale consolidée par mise en équivalence) en 2014, en partie compensé par :

- une variation défavorable de la juste valeur des actifs financiers et produits dérivés en 2015, après une évolution favorable en 2014 de la juste valeur des produits dérivés déduction faite des fluctuations des taux de change ; en baisse de 436 millions d'euros à - 229 millions d'euros, que l'on peut analyser comme suit :
 - - 212 millions d'euros liés à la variation de la juste valeur des actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat, soutenue par l'augmentation des taux d'intérêts et l'élargissement des *spreads* de crédit ;
 - - 158 millions d'euros liés à la variation de juste valeur des dérivés de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39, principalement sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt ;
 - + 141 millions d'euros liés aux variations de taux de change, principalement en raison d'une évolution favorable de la juste valeur des dérivés de couverture économique non éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

A défaut de pouvoir y assister personnellement, les actionnaires peuvent recourir à l'une des trois formules suivantes :

1) **donner une procuration**, dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce, à un autre actionnaire assistant à l'Assemblée, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou encore à toute autre personne physique ou morale de leur choix ;

2) adresser à BNP Paribas Securities Services **un formulaire de procuration sans indication de mandataire**, auquel cas, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration ;

3) **voter par correspondance, par Internet ou en utilisant le formulaire papier dédié**, dans les conditions décrites ci-après.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la fois un formulaire de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Formalités préalables

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance (par Internet ou en utilisant le formulaire papier) ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, **soit le lundi 25 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris, France.**

Si vos actions sont au nominatif :

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif, pur ou administré, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, **soit le lundi 25 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris, France.**

Si vos actions sont au porteur :

Vous devez faire établir, dès que possible, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation.

AXA vous propose de transmettre directement vos instructions **par Internet** avant la tenue de l'Assemblée Générale. Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui, au travers d'un site Internet sécurisé, peuvent bénéficier de toutes les options disponibles sur le formulaire de vote sous format papier : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président, ou encore donner procuration à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un PACS, ou encore à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

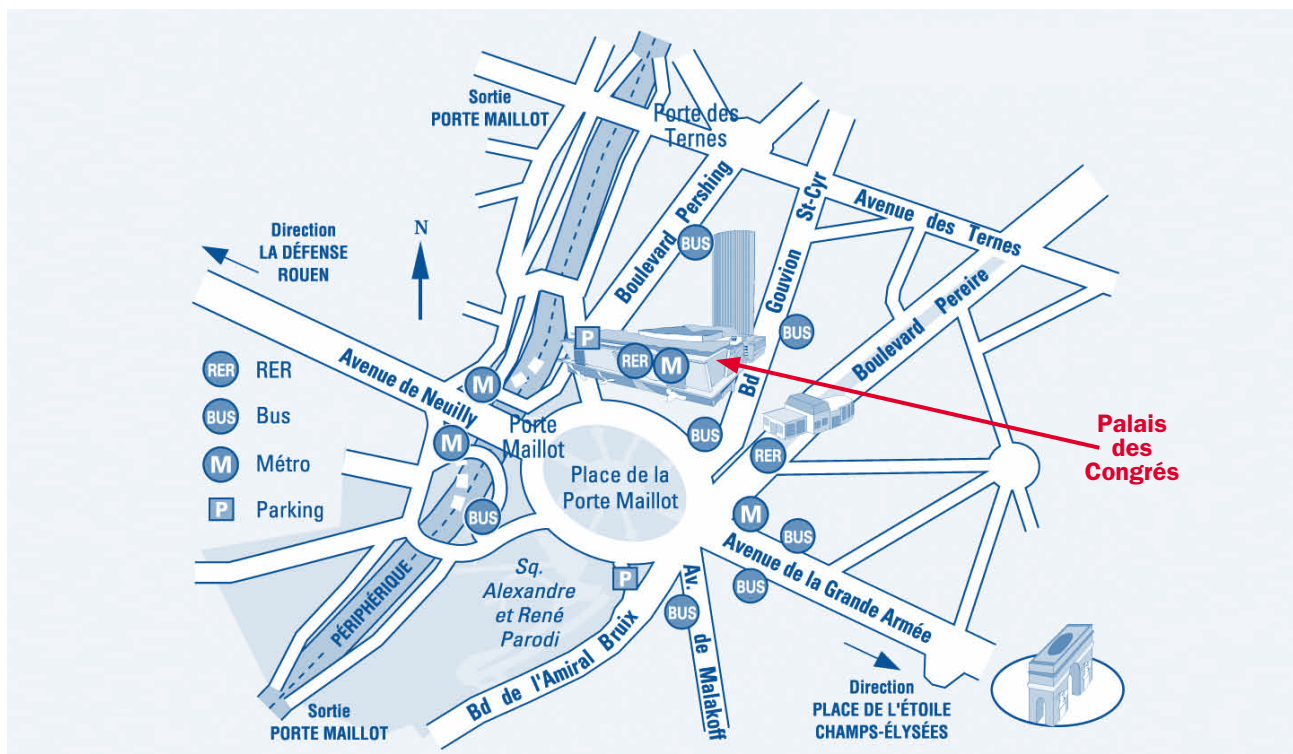
L'accès au site Internet sécurisé est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez utiliser ce mode de transmission de vos instructions, veuillez suivre les indications figurant ci-après dans la rubrique « Par Internet » (page 64). Sinon, vous voudrez bien vous reporter à la rubrique « Avec le formulaire papier » (page 62).

Notification, avant l'Assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts emprunts de titres).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-126 du Code de commerce, les détenteurs temporaires d'actions sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 25 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris**, le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5 % des droits de vote. Cette déclaration est à effectuer auprès de l'AMF à l'adresse dédiée suivante : declarationpretemprunts@amf-france.org

Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?



Métro

Ligne 1, station Porte Maillot - Palais des Congrès

RER

Ligne C, station Neuilly Porte Maillot – Palais des Congrès

Bus

Lignes 82, 73, 43, 244, PC 1 ou PC 3

Avion

Liaison directe avec l'aéroport Roissy Charles de Gaulle par navette

Liaison directe avec l'aéroport Orly (RER C jusqu'à la station Invalides + bus)

Voiture

Périphérique Intérieur : sortie Porte Maillot

Périphérique Extérieur : sortie Porte des Ternes

Parking souterrain payant donnant accès directement au Palais des Congrès



Des hôtesses seront à votre disposition afin de vous faciliter l'accès à l'émargement et à la salle.

Comment vous procurer les documents ?

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande à BNP Paribas Securities Services - C.T.S. Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 75450 Paris Cedex 09 - France.

Un **formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements** est à votre disposition à la fin de cette Brochure de Convocation (page 67).

Le Rapport Annuel 2015 d'AXA (Document de Référence) peut être consulté notamment sur le site Internet du Groupe AXA : www.axa.com

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter les services suivants :

■ Relation actionnaires individuels :

 N° Vert **0 800 43 48 43**

Appel gratuit depuis un poste fixe

Depuis l'étranger : +33 (0)1 40 75 48 43

E-mail : actionnaires.web@axa.com

■ Relation actionnaires nominatifs :

 N° Azur **0 810 888 433**

0.06 € TTC/MIN

Depuis l'étranger : +33 (0)1 40 14 80 00

Fax : +33 (0)1 40 14 58 90

E-mail : axa_relations@bnpparibas.com

■ Relation salariés actionnaires :

Pour toute information relative à l'Assemblée :

 N° Azur **0 810 888 433**

0.06 € TTC/MIN

Depuis l'étranger : +33 (0)1 40 14 80 00

E-mail : axa_relations@bnpparibas.com

Pour toute information relative à la situation de votre compte AXA Epargne Entreprise :

Pour la France uniquement : 0970 80 81 37 (appel non surtaxé).

Pour l'international : vous pouvez prendre contact avec votre correspondant Shareplan local.

Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée, il est prévu une retransmission vidéo en direct sur le site Internet du Groupe AXA : www.axa.com

Vous aurez également la possibilité de suivre en différé l'intégralité de l'Assemblée Générale, en vous connectant sur ce site.

Avec le formulaire papier



Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission, document indispensable pour être admis à l'Assemblée Générale et y voter.

- Vous cochez la **case A** du formulaire.
- Vous **datez, signez** et retournez le formulaire comme indiqué ci-dessous.

Si vos actions sont au nominatif ou si vous êtes détenteur de parts de FCPE :

Vous retournez le formulaire signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à l'établissement centralisateur mandaté par AXA :

BNP Paribas Securities Services
C.T.S. Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
75450 Paris Cedex 09 - France

Si vos actions sont au porteur :

Vous retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse, courtier en ligne...) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale

Vous avez le choix entre trois possibilités :

1. Voter par correspondance

- Complétez le formulaire en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je vote par correspondance ».
- Retournez le formulaire **daté et signé**, comme indiqué ci-dessous.

2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable dans le cas contraire.

- Complétez le formulaire en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».
- Retournez le formulaire **daté et signé**, comme indiqué ci-dessous.

3. Vous faire représenter par un autre actionnaire, votre conjoint ou le partenaire avec lequel vous avez conclu un PACS, ou encore par toute autre personne physique ou morale de votre choix

- Indiquez le nom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom dans l'encart « Je donne pouvoir à ».
- Retournez le formulaire **daté et signé**, comme indiqué ci-dessous.

Si vos actions sont au nominatif ou si vous êtes détenteur de parts de FCPE :

Vous retournez le formulaire dûment rempli et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à l'établissement centralisateur mandaté par AXA :

BNP Paribas Securities Services
C.T.S. Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
75450 Paris Cedex 09 - France

Si vos actions sont au porteur :

Vous retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse, courtier en ligne...) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir ne doivent être retournés directement à AXA.

Comment remplir le formulaire ?

Vous assistez à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée :
sélectionnez une des 3 possibilités offertes.

Vous êtes actionnaire au porteur :
vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend this Shareholders' Meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer using the mailing voting form or the proxy form as specified below, according to one of the three possibilities.

réinventons / notre métier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 565 589 374,18 €

Siège social :
25 avenue Matignon – 75008 PARIS – FRANCE
572 093 920 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Convoquée pour le mercredi 27 avril 2016 à 14 heures 30
au Palais des Congrès - 2 place de la Porte Maillot
75017 PARIS - FRANCE

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
to be held on Wednesday, April 27, 2016 at 2:30 pm
at the Palais des Congrès - 2 place de la Porte Maillot
75017 PARIS - FRANCE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For the Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de votes / Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote IN FAVOR OF all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box ■, for which I vote AGAINST or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
10	11	14	15	16	17	18	19	20	12	Abst/Abs	D	Abst/Abs
21	22	23	24	25	26	27	28	29	13		E	
30	31	32	33	34	35	36	37	38	A		F	
39	40	41	42	43	44	45	46	47	B		G	
									C		H	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en Assemblée : / In case amendments or new resolutions are proposed during the Meeting:
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the Shareholders' Meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (equivalent to a vote against).
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. ou Mme, Raison Sociale. / I appoint (see reverse (4)) Mr. or Mrs., Corporate Name
pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr. or Mrs., Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, ce formulaire dûment complété doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this form, duly completed, must be received no later:
sur 1^{ère} convocation / on 1st notice

Le 26/04/2016 à 15h00, heure de Paris / Than April 26, 2016 at 3:00 pm Paris time

à / by BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, C.T.S. Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin – 75450 PARIS Cedex 09

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE SHAREHOLDERS' MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte.
CAUTION: In case of bearer shares, these instructions will be valid only if they are directly registered by your custodian.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Name, first name, address of the shareholder (if this information is already provided, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4) pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: see reverse (4) to represent me at the Meeting

M. ou Mme, Raison Sociale / Mr. or Mrs., Corporate Name

Adresse / Address

Date & Signature

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

Conformément aux dispositions réglementaires, les actionnaires pourront se procurer le formulaire par lettre simple adressée à BNP Paribas Securities Services - C.T.S. Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin – 75450 Paris Cedex 09 - France. Ces demandes, pour être prises en compte, devront être reçues à l'adresse ci-dessus, au plus tard six jours avant la réunion de l'Assemblée, **soit au plus tard le jeudi 21 avril 2016.**

Le formulaire dûment rempli et signé, pour être pris en compte, devra parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le mardi 26 avril 2016, 15 heures, heure de Paris, France.

Par Internet



Comment se connecter au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale ?

MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF

1) Mes actions sont au nominatif pur

Pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur le site Planetshares.

Ensuite, suivez les instructions affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée.

2) Mes actions sont au nominatif administré

Pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente Brochure de Convocation.

Vous pourrez ainsi vous connecter et obtenir votre mot de passe par voie postale ou par courrier électronique (si toutefois vous avez préalablement communiqué votre adresse e-mail).

Ensuite, suivez les instructions affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée.

3) Mes actions sont issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services (ex : AXA Miles...)

Pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, vous devez vous connecter au site Planetshares My Proxy à l'adresse suivante : <https://gisproxy.bnpparibas.com/axa.pg>, à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente Brochure de Convocation et d'un critère d'identification correspondant aux 8 derniers chiffres de votre numéro d'identifiant Société Générale composé de 16 chiffres et figurant en haut à gauche de votre relevé de compte Société Générale.

Cette connexion s'effectue via l'**Accès 4**.

Une fois ces deux informations saisies, vous devrez indiquer l'adresse électronique à laquelle vous souhaitez recevoir votre mot de passe de connexion.

Dès réception de ce courrier électronique, vous serez en possession de l'identifiant et du mot de passe vous permettant une connexion via l'**Accès 1**.

Ensuite, suivez les instructions affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée.

Comment se connecter au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale ?

MES ACTIONS SONT AU PORTEUR

Les actionnaires au porteur qui souhaitent transmettre leurs instructions par Internet avant l'Assemblée doivent se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne, voter par correspondance ou par procuration par voie électronique.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions AXA et suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée.

JE SUIS SALARIÉ OU ANCIEN SALARIÉ DU GROUPE AXA PORTEUR DE PARTS DE FCPE

Pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, vous devez vous connecter au site Planetshares My Proxy à l'adresse suivante : <https://gisproxy.bnpparibas.com/axa.pg>, à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente Brochure de Convocation et d'un critère d'identification correspondant à votre numéro de compte Internet AXA Epargne Entreprise (cape@si) composé de 8 chiffres et figurant en haut à gauche de votre relevé de compte AXA Epargne Entreprise.

Cette connexion s'effectue via l'**Accès 4**.

Une fois ces deux informations saisies, vous devrez indiquer l'adresse électronique à laquelle vous souhaitez recevoir votre mot de passe de connexion.

Dès réception de ce courrier électronique, vous serez en possession de l'identifiant et du mot de passe vous permettant une connexion via l'**Accès 1**.

Ensuite, suivez les instructions affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée.

Le site sécurisé VOTACCESS dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du lundi 4 avril 2016.

Si vous détenez des actions AXA via plusieurs des modes de détention décrits ci-avant (nominatif, porteur ou parts de FCPE), vous devrez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions AXA.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, **soit le mardi 26 avril 2016, à 15 heures, heure de Paris, France.**

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

Demande d'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce



réinventons / notre métier

Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2016

Formulaire à adresser à :
BNP Paribas Securities Services
C.T.S. Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
75450 Paris Cedex 09
France

Je soussigné(e)

Mme M.

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

N° : _____ Rue : _____

Code postal Ville : _____ Pays : _____

Titulaire de _____ actions nominatives de la Société AXA (compte nominatif n° : _____)

et/ou de _____ actions au porteur de la Société AXA inscrites en compte chez⁽¹⁾ _____

(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, et

souhaite recevoir à l'adresse indiquée ci-dessus les documents ou renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) d'AXA du mercredi 27 avril 2016.

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.axa.com), notamment dans la rubrique Investisseurs / Actionnaires individuels / Assemblée Générale.

Fait à _____ le _____ 2016

Signature

Avis : Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures.

⁽¹⁾ Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié imprim'Vert  sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire  PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

Conception & réalisation :  + 33 (0)1 40 55 16 66

Crédit photos : © Antoine Doyen, Raphael Dautigny

AXA

Société Anonyme au capital de 5 559 520 688,68 euros
Siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris - France
572 093 920 RCS Paris

www.axa.com



réinventons / notre métier